

Étude relative au retrait de la commune de Publier de la Communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'abondance et son adhésion à la Communauté d'agglomération Thonon agglomération



Sommaire

I. Introduction : présentation de la démarche initiée par la commune de Publier	3
A. Présentation de la Commune de Publier	3
B. Publier et l'intercommunalité	3
C. Une demande de retrait/adhésion motivée par des enjeux de territoire	4
II. Le document d'incidence	7
A. Impact sur la fiscalité, les dotations et les fonds de péréquation	7
B. Impact sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement et sur la dette.....	15
C. Impact sur l'organisation des services	21
III. Conclusion	25
IV. Annexes :	25
Annexe 1 : Comparatif des compétences des deux EPCI	25
Annexe 2 : Délibération du 26 octobre 2020	25
Annexe 3 : Évolution de la DGF pour les communes de Thonon Agglo et de la CCPEVA	25
Annexe 4 : Évolution du FPIC pour les communes de Thonon Agglo et de la CCPEVA.....	25
Annexe 5 : Détail des équivalents temps pleins transférables	25
Annexe 6 : Courrier de Monsieur le Préfet du 18/01/2021	25

I. Introduction : présentation de la démarche initiée par la commune

A. Présentation de la Commune de Publier

Troisième commune du Chablais par sa population avec 7 264 habitants, PUBLIER se situe entre EVIAN (9 100 hab.) et THONON-LES-BAINS (35 241 hab.), ces trois communes formant l'armature urbaine du SCoT du Chablais et représentant, ensemble, près de 37 % de la population globale (140 000 hab.).

Située à l'Est de l'Agglomération de Thonon, PUBLIER est en continuité territoriale avec le tissu urbain de THONON-LES-BAINS, avec laquelle elle partage les rives de la Dranse, une partie urbanisée de PUBLIER se situant côté Ouest, sur Port Ripaille.

Deux zones d'activités économiques (ZAE) sont implantées de part et d'autre de cette rivière, la jonction se réalisant au niveau du carrefour de Vongy, sur le pont historique reliant les deux communes.

Ces 90 ha de zones d'activités commerciales et industrielles génèrent 3 300 emplois (dont 1200 liés à la première usine d'eau minérale au monde) et un transit poids lourds et ferroviaire très importants. Si l'essentiel de l'emploi est industriel, plus d'un actif sur trois est frontalier, dont 352 sur l'État de Genève.

Une récente étude de mobilité a par ailleurs montré que les flux constatés sur PUBLIER s'orientent pour 2/3 vers l'Ouest (THONON) contre 1/3 vers l'Est (EVIAN).

Partie intégrante de la conurbation THONON – PUBLIER – EVIAN, telle que repérée au SCoT du Chablais, la commune de PUBLIER a connu, ces dix dernières années, une forte mutation, passant d'une vingtaine de hameaux typiques à une ville périurbaine polarisée.

Carencée en logements sociaux au sens de la loi SRU durant six ans (2014-2020), la commune s'est dotée de deux contrats de mixité sociale successifs, qui ont contribué à densifier son chef-lieu et la plaine d'Amphion.

Dotée d'équipements publics de premier plan (Cité de l'Eau), la commune de PUBLIER se signale par un tissu associatif dense et diversifié, avec de fortes interpénétrations avec les territoires voisins : 55 % de la fréquentation de la piscine couverte est issue des communes de l'Ouest.

B. Publier et l'intercommunalité

Avril 2005 : lors de la création de la Communauté de Communes dite du Pays d'Evian (CCPE), PUBLIER exprime des attentes fortes en matière, d'une part, de convergence des prélèvements obligatoires et de contributions communales, et d'autre part, de définition de l'intérêt communautaire s'agissant des équipements structurants.

Le 26 octobre 2005, son Conseil municipal délibère en faveur d'un retrait de la CCPE. Procédure déclarée sans suite eu égard au droit positif de l'époque (Cf. article L.5211-19 CGCT).

En 2016 : PUBLIER plaide pour une agglomération centrée sur l'armature urbaine du SCoT dans le cadre de la refonte des intercommunalités initiée par l'État.

Finalement, la CCPE fusionnera avec la Communauté de Communes du Val d'Abondance, tandis que l'Agglomération de Thonon sera constituée de sa ville-centre et des deux EPCI des Collines du Léman et du Bas-Chablais, formant ainsi le 3e ensemble intercommunal du département.

En juillet 2020 : PUBLIER réaffirme sa volonté d'une gouvernance partagée à l'échelle du bassin de vie sud lémanique.

Le 26 octobre 2020, tout juste 15 ans après sa première demande, le Conseil municipal délibère pour engager la procédure de retrait-adhésion prévue à l'article L. 5214-26 du CGCT.

Ce choix relance la question de la pertinence des périmètres des EPCI dans le Chablais.

C. Une demande de retrait/adhésion motivée par des enjeux de territoire

Dans une réponse récente **du Gouvernement à une question écrite au Sénat, le ministre de l'Intérieur a répondu que** : « *Les intercommunalités ont pour objet de rationaliser les moyens dont disposent les communes en les mutualisant sur la base du volontariat. C'est pourquoi n'intervient aucun impératif d'équilibre entre des intercommunalités plus ou moins grandes, lesquelles peuvent recouvrir des réalités démographiquement très différentes* ».

L'évolution démographique de PUBLIER se traduit par **des attentes fortes d'une commune littorale, devenue urbaine**, du ressort des compétences d'une communauté d'agglomération afin de **créer des synergies fortes**. Les enjeux pour la commune sont désormais clairement du ressort de politiques publiques et de compétences qui existent à Thonon Agglomération :

La cohésion des territoires et la politique de la ville.

À ce titre l'urbanité grandissante de Publier, sa mixité sociale, son rattachement au zonage police nationale avec le commissariat de Thonon plaide pour cette cohésion en lien avec la politique de la ville (CISPD) développée par l'agglomération.

La politique de l'aménagement du territoire, du cadre de vie et de la stratégie foncière.

L'aménagement de l'ensemble du territoire en cohérence avec le SCOT du Chablais, le P.L.U.i de Thonon Agglomération, la stratégie foncière autant pour les zones économiques que la préservation des espaces naturels littoraux et/ou sensibles sont des politiques incontournables au regard de la situation géographique de la commune (Zones d'activité économique de Vongy et des Vignes Rouges, Réserve naturelle de la Dranse...)

La mobilité et les infrastructures de transports.

Enjeu majeur du mandat, cette politique publique est intimement liée à la future déviation Machilly-Thonon et son contournement dont la sortie en entonnoir se situe à l'entrée de Publier, via les ponts qui enjambent la Dranse. Elle devra traiter en outre les circulations poids lourds du PAE des Vignes Rouges, la liaison interzones, comme la desserte ferroviaire inexistante, les parkings relais, les voies douces voire les liaisons lacustres avec la Suisse pour les 3300 emplois locaux.

La politique de l'habitat et du logement.

En passe d'avoir rattrapé son retard en logements sociaux au titre de l'article 55 de la loi SRU (23, 6+ % au 01/01/2020) dans le cadre de son 3^{ème} plan de mixité sociale, la commune doit s'amarrer à une politique publique qui gère cette problématique à l'échelle d'un territoire et pas seulement au niveau communal. Il en est de même pour tous les dispositifs d'amélioration de l'habitat (P.L.H).

Les relations transfrontalières.

Essentiellement prise en compte au niveau communal dans les relations avec la CGN, alors que la ville attire beaucoup de frontaliers autant vers le canton de Genève que celui de Vaud ou du Valais, l'inclusion dans le Grand Genève de par l'adhésion à Thonon Agglomération permettra une meilleure prise en compte de ces problématiques.

La politique de cohésion sociale.

Volet indispensable d'une commune de plus en plus urbaine cette politique dans le cadre d'un territoire élargi rencontrant des problématiques urbaines et de population du même ordre, sans négliger pour autant la ruralité des hameaux constitutifs de la commune.

Les compétences des deux EPCI font l'objet d'une comparaison à l'**annexe 1**.

Dès lors que le cadre légal voulu par le législateur a autorisé une commune à se retirer d'une communauté de communes de façon dérogatoire au droit commun, sans accord du conseil communautaire de la communauté de communes ou d'une majorité des communes membres (article L. 5214-26 du CGCT), PUBLIER s'en est saisi.

Cette possibilité, portée depuis 2016 par la Commune, ouvrira la perspective à celle-ci de faire du Chablais un territoire organisé pour permettre son désenclavement et assurer l'aménagement au bénéfice de sa population tout en préservant son cadre de vie exceptionnel.

D'un point de vue juridique, on indiquera que la mise en œuvre de la procédure de retrait-adhésion décrite à l'article L. 5214-26 du CGCT précité implique que la collectivité à l'initiative de celle-ci élabore « *un document présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés* » (article L. 5211-39-2 CGCT). Ainsi, si l'accord de la Communauté de Communes n'est pas sollicité par la commune souhaitant s'en retirer, une collaboration étroite avec celle-ci est toutefois nécessaire pour permettre aux parties concernées d'identifier les conséquences d'un tel départ.

Il faut préciser que le décret pris pour l'application de l'article L. 5211-39-2 du Code général des Collectivités Territoriales date du 12 novembre 2020 (n° 2020-1375) et est donc postérieur à la délibération de la commune de Publier du 26 octobre 2020 (**annexe 2**) ayant engagé la procédure de retrait-adhésion et ne pouvait donc s'appliquer à cette délibération.

Le décret en cause prévoit l'établissement d'un document en matière fiscale et financière dans les termes suivants :

« Le document prévu à l'article L. 5211-39-2 décrit, à la date de la demande ou de l'initiative, toutes choses égales par ailleurs, et sur la base des informations communiquées, les incidences de la mise en œuvre de l'opération envisagée sur les ressources et les charges des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le document évalue les impacts potentiels sur les dépenses des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés, en section de fonctionnement et en section d'investissement. Il décrit, notamment, l'impact estimé sur les dépenses de personnel, les flux financiers croisés et les dépenses liées aux emprunts.

Il évalue les impacts potentiels sur les recettes des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés, en section de fonctionnement et en section d'investissement. Il décrit, notamment, l'impact estimé sur les dotations, la fiscalité, les fonds de péréquation et l'emprunt.

Il indique, le cas échéant, une clé de répartition estimative de l'actif et du passif entre les communes et établissements publics concernés par la demande ou l'initiative » (article D. 5211-18-2 du CGCT).

Le document doit comporter une dimension en matière d'organisation des services dans les termes suivants :

« Le document prévu à l'article L. 5211-39-2 décrit, à la date de la demande, les informations communiquées, les effets de la mise en œuvre de l'opération envisagée sur l'organisation des services des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale concernés ainsi que sur les personnels affectés dans ces services.

Il indique, le cas échéant, si ces opérations déclenchent des transferts de personnels ou la mise à disposition de tout ou partie de services.

Il indique, le cas échéant, une clé de répartition estimative des personnels entre les communes et établissements publics concernés par la demande ou l'initiative.

Il précise le nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels concernés et, s'agissant des agents titulaires, leur cadre d'emplois » (article D. 5211-18-3 du CGCT).

Le législateur prévoit que ce document d'incidence est joint à la saisine du conseil municipal des communes et de l'organe délibérant du ou des établissements publics de coopération intercommunale appelés à rendre un avis ou une décision sur l'opération projetée. Il est également joint, le cas échéant, à la saisine de la ou des commissions départementales de la coopération intercommunale concernées.

Bien que, comme évoquée préalablement, la procédure de retrait-adhésion a été engagée avant la parution de ces dispositions, les services de l'État ont sollicité la rédaction d'un document en visant ces textes. La Commune qui avait d'ores et déjà souhaité s'inspirer de ces dispositions et requis des informations dans cette perspective tant de la part de la communauté de communes que de la communauté d'agglomération a naturellement souhaité répondre positivement à cette demande et établi le présent document en se référant aux termes des articles D. 5211-18-2 et D. 5211-18-3 précités.

En l'absence de tout modèle élaboré par l'État (services préfectoraux et DGCL), la commune de Publier a, comme indiqué, sollicité des informations de la part des communautés puis, compte tenu de l'absence de certaines informations nécessaires provenant de la CCPEVA, a élaboré à son attention un questionnaire détaillé compétence par compétence dont l'objet était notamment d'identifier très précisément le coût et l'organisation des services de la Communauté de Communes et proposer une clé de répartition estimative de l'actif et du passif et une clé de répartition estimative des personnels.

À l'issue des différents échanges, la Communauté de communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance n'a pas remis les questionnaires adressés, mais a en revanche transmis les éléments suivants à la Commune :

- des éléments financiers ;
- un état relatif à la répartition du personnel en 2019.

Par ailleurs, il convient de préciser qu'en parallèle de cette demande, la commune de Publier a saisi les services de l'État et obtenu :

- L'étude d'impact en matière de fiscalité directe locale et les conséquences patrimoniales du projet de retrait de la commune de Publier de la CCPEVA et de son adhésion à la Communauté d'agglomération de Thonon dans un courrier du 18 janvier 2021 (**annexe 6**) ;
- les états fiscaux de 2020 et des précisions sur la fiche d'impact, relatives au volet de l'organisation des services dans un courrier du 28 février 2021.

Sur la base des éléments obtenus, la commune de Publier s'est efforcée de construire et rédiger un document d'incidence le plus complet possible.

II. Le document d'incidence

A. Impact sur la fiscalité, les dotations et les fonds de péréquation

Rappels préalables :

Comme indiqué précédemment, les deux communautés ont vu le jour dans leur forme actuelle le 1^{er} janvier 2017 :

- *la Communauté de Communes du Pays d'Évian Vallée d'Abondance (CCPEVA), suite à la fusion des deux anciennes Communautés de communes du Pays d'Évian et Communauté de Communes de la Vallée d'Abondance – la nouvelle structure faisant le choix, à la même date, de passer en fiscalité professionnelle unique (FPU), alors que les deux communautés préexistantes appliquaient le régime de la fiscalité additionnelle ;*
- *la Communauté d'Agglomération de Thonon (TA), dans le cadre de la fusion des ex-Communautés de communes du Bas-Chablais et des Collines du Léman, la Ville de Thonon-les-Bains (restée jusqu'alors isolée) adhérant parallèlement au nouvel ensemble.*

Les simulations détaillées dans la présente fiche sont réalisées à partir des données les plus récentes disponibles à la date de sa rédaction : états fiscaux 1288 2019 et 1259 COM, FPU et TEOM 2020 des deux territoires, fiches de notification DGF et FPIC 2020, état de l'actif de la CCPEVA arrêté courant 2020. De façon générale, lorsque les chiffres 2020 ne sont pas connus, ils sont déduits des données 2019 (sans impact significatif sur les ordres de grandeur présentés).

L'hypothèse retenue est celle d'une adhésion effective au 1^{er} janvier 2022.

1) Incidences sur la fiscalité locale

a) La fiscalité économique

• La cotisation foncière des entreprises.

En cas de rattachement d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) faisant application de la FPU, le taux de CFE appliqué sur son territoire est progressivement rapproché du taux communautaire, sur une durée déterminée en fonction de l'écart entre les deux taux, sur une fourchette allant d'un an (écart inférieur à 10 %) à dix ans (différentiel supérieur à 90 %).

Le conseil communautaire a toutefois la possibilité, par une délibération prise à la majorité simple avant le 15 avril de l'année qui suit l'adhésion (2022 par hypothèse) :

- de modifier son taux de CFE, dans la limite du taux moyen pondéré (TMP) appliqué sur le nouveau périmètre territorial,
- de modifier la durée de lissage, dans la limite de 12 ans.
- Ou de ramener par délibération son taux à celui de l'intercommunalité voisine afin de neutraliser tous les effets d'augmentation.

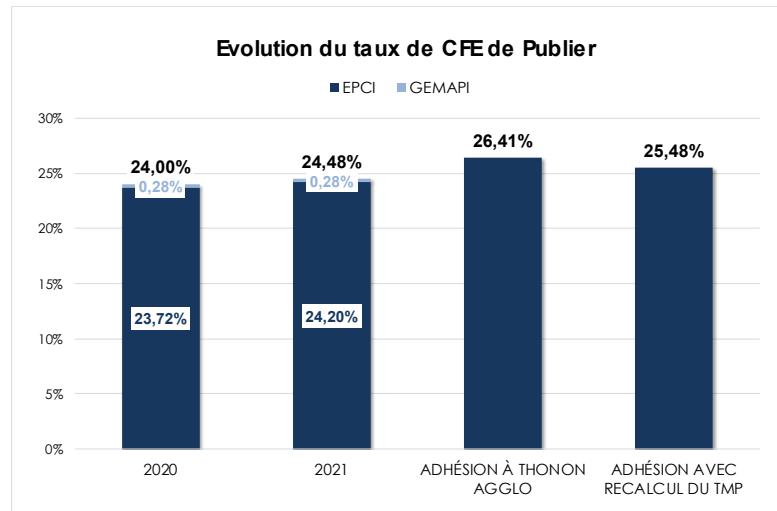
Hors adhésion, Publier converge en 2021 vers un taux cible de 24,20 %, qui correspond à celui voté par la CCPEVA.

L'évolution ultérieure de ce taux dépendra des décisions prises par Thonon Agglomération.

La Communauté a la possibilité de voter un taux dérogatoire dans la limite du TMP du territoire (**25,48 %**), par exemple en s'alignant sur le taux appliqué à Publier en 2021 (**24,20 %** donc). Dans cette hypothèse, l'adhésion serait **neutre** pour les entreprises publiéraines, mais générerait une perte *relative* – par rapport à une situation dans laquelle le taux voté serait égal au TMP – de **-0,5 M€**.

Un maintien du taux actuel de TA (**26,41 %**) générerait au contraire un gain de **+2,21 points** du taux applicable à Publier. Si cette option était retenue, le conseil communautaire conserverait toutefois la possibilité d'instaurer un lissage sur une durée maximale de **12 ans**, qui permettrait de réduire les variations annuelles de CFE à **+ 0,18 point par an**. Dans le cas contraire, l'harmonisation serait **immédiate**.

La CCPEVA a en outre institué une taxe relative à la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (taxe GEMAPI), qui, s'agissant de la CFE, s'élève à **0,28 %** en 2020. Ce choix n'ayant en revanche pas été retenu par TA, la disparition du taux additionnel va réduire respectivement de 0,28 point le taux de CFE consolidé supporté par les contribuables publiérains.



Pour les « petits » contribuables à la CFE, ce taux s'applique à une base forfaitaire minimum, fixée par le conseil communautaire en fonction d'un barème déterminé par le chiffre d'affaires des entreprises concernées.

Chiffres en €				
	CCPEVA	THONON AGGLO	Plancher	Plafond
CA < 10 k€	514	522	223	531
10 k€ < CA < 32,6 k€	616	1 043	223	1 061
32,6 k€ < CA < 100 k€	1 294	1 382	223	2 229
100 k€ < CA < 250 k€	2 158	1 484	223	3 716
250 k€ < CA < 500 k€	3 082	1 586	223	5 307
500 k€ < CA	4 007	1 893	223	6 901

Les bases minimum doivent également être harmonisées en cas de rattachement d'une commune à un EPCI ayant opté pour la FPU, selon le calendrier suivant :

- La 1^{ère} année suivant l'adhésion, les bases minimum sont maintenues telles quelles.
- Un alignement est opéré à compter de la 2^{ème} année suivant le barème fixé par le conseil communautaire avant le 1^{er} octobre de l'année qui suit l'adhésion ou, à défaut de délibération dans ce délai, sur les bases moyennes pondérées du territoire. S'il a fixé son propre barème de bases minimum et que les écarts initiaux excèdent 20 %, le conseil communautaire a en outre la possibilité d'instituer une période de lissage d'une durée maximale de 10 ans (tranche par tranche) en prenant une délibération en ce sens, toujours avant le 1^{er} octobre.

L'impact du rattachement de Publier dépendra donc des options retenues du TMP) et de bases minimum (maintien ou non du barème actuel de TA). Quelle que soit la solution retenue, et sauf à ce que le conseil communautaire choisisse de revoir l'ensemble de son barème pour l'aligner sur celui de la CCPEVA :

- Les professionnels positionnés dans les 3 premières tranches du barème – qui représentent la moitié des contribuables assujettis à la base minimum – enregistreraient **une hausse de leur cotisation** : l'impact serait surtout important pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est compris entre 10 k€ et 32,6 k€ (**+112 € à + 126 €**), avec possibilité pour le conseil communautaire de lisser la hausse sur 10 ans, dans la mesure où l'écart entre les bases minimums initiales excède 40 %.
- Les entreprises concernées par le dispositif dont les recettes sont supérieures à 100 k€ bénéficieraient d'un allègement de CFE (**-110 € à -488 €**), l'alignement sur le barème de TA ou sur les bases minimums de TA neutralisant l'ajustement à la hausse du taux de CFE.

Variations à terme (chiffres en €)	Nb entreprises assujetties *	BASES MINI ACTUELLES		BASES MINI MOYENNES	
		TAUX : 26,41%	TAUX : 25,48%	TAUX : 26,41%	TAUX : 25,48%
CA < 10 k€	19	+14	+9	+13	+8
10 k€ < CA < 32,6 k€	27	+126	+117	+121	+112
32,6 k€ < CA < 100 k€	52	+52	+39	+50	+37
100 k€ < CA < 250 k€	54	-130	-144	-110	-125
250 k€ < CA < 500 k€	28	-327	-342	-273	-290
500 k€ < CA	15	-470	-488	-422	-441

* Avant effet de seuil éventuel et hors établissements couverts par le secret fiscal

• La taxe sur les surfaces commerciales.

Les coefficients appliqués aux tarifs de taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), qui sont modulables de +/- 0,50 point par an sur une fourchette maximale allant de 0,80 à 1,20, doivent également être harmonisés, suivant un calendrier similaire à celui applicable en matière de base minimum. Ainsi :

- La 1^{ère} année suivant l'adhésion, le coefficient applicable au sein de la commune est maintenu tel quel.
- L'alignement est effectué à compter de la 2^{ème} année sur le coefficient défini par le conseil communautaire via une délibération prise avant le 1^{er} octobre.

Thonon Agglo appliquant un coefficient de 1,10 à ses tarifs de TASCOM (contre 1,00 pour la CCPEVA, qui ne les a donc pas modulés), l'adhésion à Thonon Agglo va se traduire par une hausse de **+10 %** qui n'est cependant acquittée que par une seule entreprise sur le territoire de Publier, pour un produit de 0,4 M€ en 2020, avec une année de décalage.

• Les autres impôts économiques.

La cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) et les impositions forfaitaires sur les réseaux (IFER) reposant sur des taux ou des tarifs nationaux, le rattachement de Publier à Thonon Agglo sera de ce point de vue **sans impact** sur les redevables locaux.

b) La fiscalité ménage

Lors de l'extension d'un périmètre communautaire, les taux de taxe d'habitation et de taxes foncières s'appliquent pleinement à la commune entrante. Un processus d'unification progressif sur une durée maximale de 12 ans peut toutefois également être mis en place via des délibérations concordantes du conseil communautaire et du conseil municipal prises avant le 15 avril de l'année suivant l'adhésion.

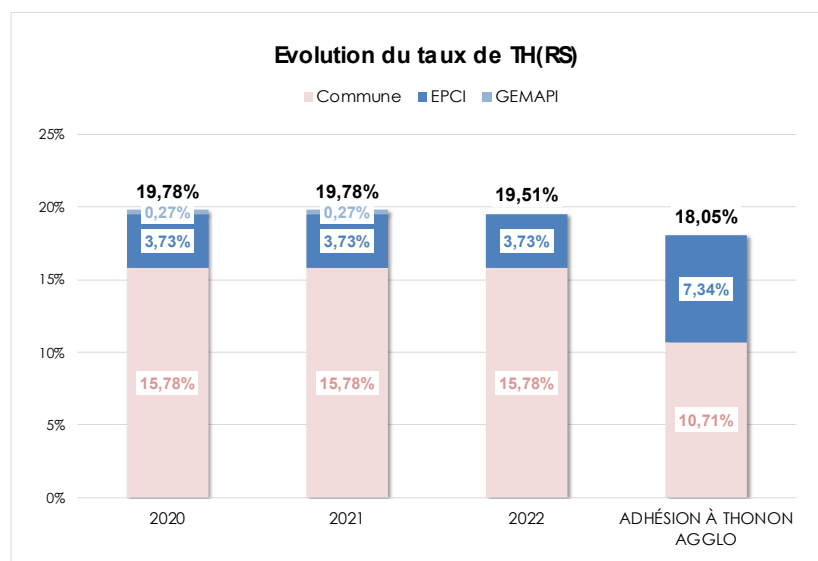
- La taxe d'habitation.

L'intégration de Publier à Thonon Agglo est sans impact sur la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales, qui a vocation à disparaître d'ici 2023 et dont les produits résiduels sont transférés à l'État en 2021.

La TH sur les résidences secondaires – quant à elle maintenue telle quelle – subira en revanche plusieurs variations :

- Le taux applicable restera en tout état de cause gelé en 2021 et 2022.
- En 2023, le taux de THRS de TA (7,34 %) s'appliquera aux contribuables Publiérains, en lieu et place du taux de la CCPEVA (3,73 %).
- Parallèlement, un calcul spécifique (« débasage ») sera appliqué au taux de THRS de la Commune (15,78 %), réduit automatiquement à hauteur de la fraction de l'ex-taux départemental qui y est incorporée (5,07 %) – la perte correspondante étant indemnisée au sein de son attribution de compensation (voir plus loin).

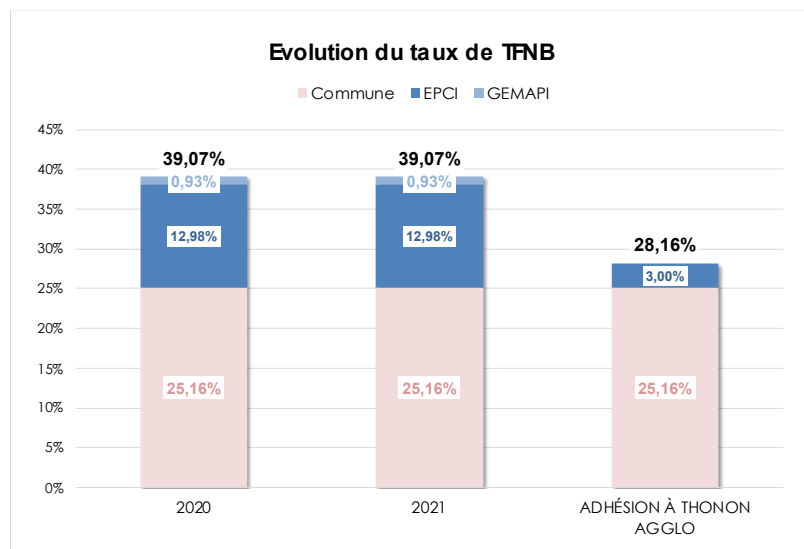
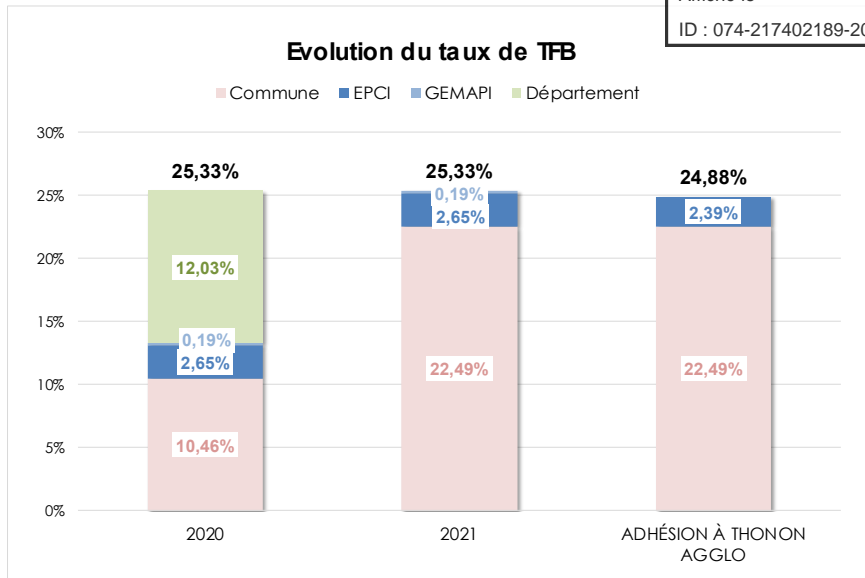
Le changement de périmètre sera donc **invisible** pour les redevables de la THRS en 2022, tandis que les différents mouvements décrits ci-dessus devraient conduire à un allègement de **-1,46 point** pour les contribuables (**-1,73 point** au total, en intégrant également la « disparition » de la taxe GEMAPI en 2022), ce qui correspond à une baisse moyenne de cotisation de **-52 €**.



- Les taxes foncières.

Les foyers assujettis à la taxe foncière bénéficieront également d'un allègement de pression fiscale :

- à hauteur de **-0,26 point (-0,45 point** y compris l'effet GEMAPI) pour les redevables de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), ce qui représente une baisse moyenne de cotisation de **-9 €**,
- et à hauteur de **-9,98 points (-10,91 points** avec l'effet GEMAPI) pour les ménages assujettis à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : le produit de cette dernière taxe demeure toutefois restreint (9 k€ en 2020).



c) La fiscalité affectée

Au sein d'un même EPCI, des taux différents de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) peuvent être institués : d'une part pendant les 10 années qui suivent le rattachement d'une commune, sans condition particulière ; d'autre part sans limitation de temps, dès lors que les écarts de taux sont justifiés par des différences de service rendu.

De ce fait, les effets du rattachement de Publier au territoire de TA – sur lequel coexistent actuellement quatre taux de TEOM différents – dépendront des décisions d'harmonisation prises par le conseil communautaire, étant entendu que le taux actuel de la Commune (**8,32 %**) pourra donc théoriquement être maintenu tel que jusque 2031 inclus, et qu'il demeure en tout état de cause proche de la moyenne pondérée de l'Agglomération (**8,61 %** après élargissement).

2) Incidences sur les dotations et les fonds de péréquation

a) Les indicateurs de richesse

Le changement de périmètre des deux intercommunalités aura un impact sur le calcul des indicateurs de richesse de l'ensemble des collectivités présentes sur le territoire (EPCI + communes membres), en raison des déplacements de bases et de produit fiscal consécutifs au départ de Publier.

Cet effet sera observé :

- dès l'année suivant l'adhésion, s'agissant du potentiel financier agrégé (PFIA) des deux ensembles intercommunaux,
- avec un décalage technique d'une année pour les indicateurs de richesse des communes membres (potentiel fiscal, potentiel financier et ressources post-taxe professionnelle),
- au cours des deux années suivant l'adhésion pour les potentiels fiscaux des deux EPCI, au sein desquels les données de Publier seront progressivement intégrées/retirées.

Précisément, le rattachement de la Commune devrait conduire :

- à un allègement des indicateurs de richesse sur le territoire résiduel de la CCPEVA : réduction de **-26 %** du PFIA, variation des potentiels fiscaux des communes compris **entre -4 % et -8 %** et baisse de **-46 %** des produits post-TP,
- inversement : à un renchérissement du PFIA de TA (**+9 %**) ainsi que des potentiels financiers (**+3 % à +5 %**) et des ressources post-TP des communes membres (**+39 %**).

Chiffres en €/hab.	PFIA			REVENU MOYEN		
	AVANT	APRÈS	Var.	AVANT	APRÈS	Var.
Thonon Agglomération	594	648	+9%	20 666	20 646	-0,1%
Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance	852	634	-26%	19 992	19 905	-0,4%

La Commune de Publier verrait quant à elle son potentiel financier se réduire de **-5 %** et ses ressources post-TP baisser de **-15 %**, dans la mesure où sa richesse fiscale se trouverait diluée au sein d'une population plus importante.

Chiffres en €/hab.	POTENTIEL FINANCIER			RESSOURCES POST-TP		
	AVANT	APRÈS	Var.	AVANT	APRÈS	Var.
PUBLIER	1 919	1 815	-5%	209	178	-15%

b) La DGF

• La DGF des communes.

Celle-ci se compose d'une dotation forfaitaire et le cas échéant d'une ou plusieurs dotations de péréquation (dotation de solidarité urbaine, dotation de solidarité rurale et dotation nationale de péréquation), elles-mêmes scindées en plusieurs fractions qui reposent sur des critères et des formules de calcul différents.

L'allègement des indicateurs de richesse de Publier sera **sans impact immédiat** sur sa DGF, dans la mesure où :

- La Commune ne perçoit plus de dotation forfaitaire.
- La dotation de péréquation dont elle bénéficie (au titre de la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale) est actuellement garantie ; tout au plus l'allègement de son potentiel financier pourrait permettre à la Commune de percevoir un très léger bonus (**+3 k€**) une fois que son attribution aura convergé avec son niveau spontané.

Le départ de Publier va également **générer des gains de DGF parmi les communes membres** de la CCPEVA, à hauteur de **+61 k€** au total en 2023 et 2024 (calcul effectué relativement aux dotations qui leur auraient été versées à périmètre constant) et **+105 k€** à terme, une fois l'ensemble des mécanismes d'écrêtement et de garantie épuisés.

Inversement, les communes membres de Thonon Agglo pourraient enreg DGF dès 2023/2024 et de **206 k€** à terme. Les Communes de Sciez et de Douvaine seraient particulièrement concernées dans la mesure où elles pourraient à cette occasion perdre leur éligibilité à la majoration de la dotation nationale de péréquation, tandis que les variations seraient plus modérées dans les autres communes, et se répartiraient entre plusieurs composantes de la DGF.

Le détail des variations par dotation et par commune figure en **annexe 3** de la présente fiche.

• **La DGF intercommunale.**

Cette dernière comprend une dotation d'intercommunalité, calculée notamment en fonction du potentiel fiscal et du niveau d'intégration fiscale de l'EPCI, et une dotation de compensation (forfaitaire).

L'évolution de la dotation d'intercommunalité est encadrée par un « tunnel » limitant de -5 % à +10 % d'une année sur l'autre les variations de dotation par habitant. Ainsi :

- La dotation spontanée de Thonon Agglo étant nettement inférieure à l'attribution dont elle a jusqu'à présent bénéficié, celle-ci a suivi ces dernières années une trajectoire baissière, se réduisant de -5 % par an.
- À l'inverse, la dotation de la CCPEVA étant inférieure à son niveau spontané, elle progresse actuellement de +10 % chaque année, et devrait converger avec cette « cible » en 2025.

En conséquence, les variations de potentiel fiscal consécutives au départ de Publier ne devraient pas avoir d'impact immédiat majeur sur la DGF des deux EPCI. Tout au plus :

- Le départ de Publier pourrait faire grimper d'environ **+70 k€** le niveau spontané de la DGF de la CCPEVA, avec effet à compter de 2025 sur l'attribution effectivement reçue (compte tenu de ce qui précède).
- Le rattachement de la Commune pourrait rapprocher le coefficient d'intégration fiscale de Thonon Agglo du seuil de 35 % qui permet de bénéficier d'une garantie permanente de non-baisse. La dotation spontanée de la Communauté d'agglomération pourrait grimper d'environ **+300 k€**, sans impact toutefois à court terme sur l'attribution servie, dans la mesure où cette dernière restera encore durablement « sous garantie ».

Par ailleurs, Publier devrait « emporter » avec elle une quote-part de la dotation de compensation de la CCPEVA égale à **240 k€**, mais qui est également prise en compte dans son attribution de compensation si bien que l'opération restera **neutre** sur les ressources des deux communautés.

c) **Le FPIC**

Les deux ensembles intercommunaux contribuent actuellement au FPIC, et ce dans des proportions importantes. Le changement de périmètre conduira, sous l'effet principalement des variations de PFIA décrites plus haut :

- à une réévaluation du prélèvement global de TA, évaluée à **+ 958 k€**,
- et à **un allègement d'un peu plus de 2 M€ de la contribution acquittée sur le territoire de la CCPEVA.**

Chiffres en k€	PRÉLÈVEMENT FPIC		
	AVANT	APRÈS	Var.
Thonon Agglomération	1 271	2 229	+958
Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance	2 872	861	-2 011

Sauf dérogation locale, le FPIC est réparti au sein d'un ensemble intercommunal d'intégration fiscale de l'EPCI et des potentiels financiers des communes, qui seront également affectés par le retrait/adhésion. Il en découlera donc des variations différenciées des prélèvements supportés par les deux EPCI et leurs communes membres au cours des trois premières années suivant l'opération, lesquelles sont évaluées comme suit :

- La Commune de Publier devrait voir son FPIC allégé de près de **250 k€** au cours des deux premières années suivant son rattachement à Thonon Agglo.
- Les prélèvements des autres communes membres de Thonon agglomération devraient **fortement progresser** en 2022, et subir des variations plus modérées les années suivantes.
- La contribution prise en charge par la Communauté d'agglomération serait quant à elle **réévaluée à la fois en 2022 et en 2023**, mais pourrait se réduire ensuite en l'absence de transferts de compétences, significatifs susceptibles de stabiliser voire de faire progresser son CIF.
- La CCPEVA et ses communes membres bénéficieraient d'une **réduction significative** de leurs contributions dès 2022, la clef de répartition interne du FPIC étant en outre susceptible d'évoluer les deux années suivantes.

Le détail des variations de FPIC enregistrées sur les deux territoires au cours des trois années suivant le rattachement est détaillé en **annexe 4** de la présente fiche.

3) Incidences sur les ressources des communes et des EPCI concernés

Le départ puis le rattachement de Publier devrait se traduire par la perte de **4,2 M€** de ressources fiscales et assimilées côté CCPEVA (en valeur 2020) et par le transfert à TA de **3,6 M€ à 4,3 M€** de ressources nettes, en fonction des décisions qui seraient prises en matière de CFE.

Chiffres en M€ (en valeur 2020)	SITUATION ACTUELLE		APRÈS RETRAIT/ADHÉSION			
	CCPEVA	THONON AGGLO	CCPEVA	Var. (vol.)	THONON AGGLO	Var. (vol.)
Cotisation foncière des entreprises *	7,4	6,1	3,4	-4,0	9,7/10,4	+3,6/+4,3
Cotisation sur la valeur ajoutée	2,7	4,2	1,4	-1,2	5,5	+1,2
Impôts forfaitaire sur les réseaux	0,2	0,4	0,2	-0,05	0,4	+0,05
Taxe sur les surfaces commerciales	0,6	1,5	0,3	-0,4	1,8	+0,4
Taxe additionnelle au foncier non bâti	0,09	0,14	0,07	-0,02	0,16	+0,02
Fiscalité économique et assimilée (A)	11,0	12,3	5,3	-5,7	17,6/18,4	+5,3/+6,0
Taxe d'habitation / TVA	3,9	12,8	3,4	-0,5	13,4	+0,6
dont taxe d'habitation	3,7	12,3	1,3		2,2	
dont compensations de TH	0,2	0,5				
dont quote-part de TVA nationale			2,1		11,2	
Taxe sur le foncier bâti *	2,2	3,0	1,7	-0,5	3,5	+0,5
Taxe sur le foncier non bâti	0,10	0,03	0,09	-0,01	0,04	+0,002
Fiscalité ménages (B)	6,2	15,8	5,1	-1,1	16,9	+1,1
Taxe GEMAPI	0,5		0,4	-0,1		
Dotation de compensation	1,4	2,9	1,1	-0,2	3,1	+0,2
FNGIR & DCRTIP	0,4	-3,4	-0,2	-0,7	-2,7	+0,7
Autres recettes fiscales et assimilées (C)	2,4	-0,5	1,3	-1,0	0,4	+0,9
Attribution de compensation (D)	8,0	15,5	4,4	-3,6	19,2	+3,7
TOTALNET** : (A) + (B) + (C) - (D)	11,5	12,1	7,3	-4,2	15,7/16,4	+3,6/+4,3

* Y compris la compensation versée au titre de la réduction des valeurs locatives industrielles

** Avant prise en compte du coût des compétences transférées

Côté Thonon Agglomération, ce montant comprend :

- la fiscalité économique transférée de la CCPEVA vers TA : entre **+5,3 M€** et **+ 6,0 M€** en fonction des décisions qui seront prises s'agissant de la fixation du taux de CFE,
- la fiscalité ménages communautaire qui s'appliquerait sur le territoire Publiérain : **+1,1 M€**,
- la fraction de dotation de compensation qui transiterait de la DGF de la CCPEVA vers la dotation de TA : **+0,2 M€**, ainsi que les attributions de FNGIR et de DC RTP communautaires qui ont vocation à « accompagner » Publier,
- l'attribution de compensation, qui « suivrait » également la Commune et serait majorée à compter de 2023 du produit du « débasage » du taux de THRS : **3,6 M€ puis 3,7 M€**.

Le calcul s'entend :

- hors ressources affectées : TEOM, prix de l'eau, redevance d'assainissement, versement mobilité (examinées avec les compétences qu'elles ont vocation à financer, dans la partie de la fiche consacrée aux dépenses de fonctionnement),
- de façon générale : avant prise en compte des compétences communautaires exercées sur le territoire de Publier,
- sans tenir compte des effets collatéraux induits sur les péréquations verticales et horizontales, qui devraient donc atténuer en partie le transfert de richesse fiscale induit par l'opération.

Synthèse sur la fiscalité et les dotations :

Pour les contribuables publiérains, l'impact d'une intégration au sein de TA restera modéré. Côté entreprises, les hausses potentielles de cotisation foncière pourront être atténuées, voire intégralement neutralisées via un ajustement des taux et des barèmes pratiqués par la Communauté d'agglomération et/ou la mise en place de mécanismes de lissage, tandis que les ménages enregistreront un allègement de leur cotisation.

L'opération va également entraîner d'importants effets collatéraux sur le calcul des dotations et des fonds de péréquation, occasionnant un rééquilibrage partiel du transfert de richesse fiscale induit par l'opération. Il en résultera en particulier dès l'année du rattachement un allègement de 2 M€ du prélèvement FPIC consolidé de la CCPEVA et un renchérissement de +0,9 M€ de la contribution du territoire de Thonon Agglo.

B. Impact sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement et sur la dette

1) Clefs de répartition possibles de l'actif et du passif

En cas de retrait d'une commune d'un EPCI en application de l'article L. 5211-25-1 du CGCT :

- Les biens précédemment mis à disposition ainsi que les adjonctions le cas échéant sont restitués à leur propriétaire pour leur valeur nette comptable, avec le capital restant dû des emprunts qui y sont affectés.
- Les biens acquis ou construits en commun ainsi que les dettes correspondantes sont en revanche répartis d'un commun accord entre les communes membres, selon une clef de répartition à définir : localisation des biens, population, poids de la commune dans les ressources intercommunales, etc.

Dans tous les cas, les modalités de partage doivent être définies sur une base conventionnelle. Et, à défaut d'accord par le préfet qui doit prendre un arrêté à cet effet dans les six mois suivant la saisine par l'une ou l'autre des deux collectivités.

- **État des lieux.**

Hors zones d'activités et opérations d'aménagement, l'actif de la CCPEVA est réparti entre son budget principal et cinq budgets annexes (dédiés au service d'assainissement, aux bâtiments d'activités

économiques, aux opérations de tri et de méthanisation effectuées (déchets ménagers et à la mobilité).

Les documents transmis mi-2020 permettent d'identifier les amortissements pratiqués par la communauté sur les biens amortissables, ainsi que le passif contracté pour financer ces investissements (un peu plus de 21 M€ de dette bancaire au 31 décembre 2019, dont 5,6 M€ stockés sur le budget principal : voir ci-après). En revanche ils ne permettent d'identifier ni la provenance des équipements concernés ni leur localisation géographique, puisqu'aucune information n'a été communiquée à cet égard par la CCPEVA. Par ailleurs, les calculs devront en tout état de cause être effectués sur la base des données arrêtées au 31 décembre de l'année qui précède le retrait effectif de la Commune (par hypothèse 2021 si le calendrier de travail retenu est respecté).

Par ailleurs, en 2020, la Commune de Publier représentait :

- **18 %** de la population de la CCPEVA (chiffre INSEE) dite « clef population »,
- et **31 %** de ses ressources fiscales nettes (produits de TH, TFB, TFNB, TEOM, CFE, CVAE, IFER, TASCOM, TAFNB, déduction faite de la partie fiscale des attributions de compensations) – ce taux étant évalué à partir des mêmes bases de données que celles utilisées pour établir la partie fiscale de la présente fiche dite « clef ressources ».

- **Méthodes de partage possibles.**

Plusieurs méthodes sont envisageables pour déterminer la contribution de Publier au financement du patrimoine communautaire. Deux solutions peuvent en particulier être suggérées à ce stade.

La première revient à appliquer l'une ou l'autre des deux clefs précitées (ou éventuellement une formule mixte à définir) sur l'actif et le passif de la CCPEVA, tels qu'identifiés à partir des documents comptables précités, sans retraitement particulier.

La seconde consisterait au contraire à procéder à plusieurs retraitements aux données brutes transmises par la CCPEVA, afin de tenir compte de l'histoire récente du territoire et de leur conférer une plus grande signification économique :

- en isolant au sein de l'actif les biens qui relèvent de la Communauté de communes du Pays d'Evian (sur son périmètre territorial d'avant 2017) et ceux acquis ou construits par la CCPEVA depuis cette date – donc en excluant du calcul les équipements apportés par des entités auxquelles n'appartenait pas Publier : Communauté de communes de la Vallée d'Abondance (dans sa forme d'avant 2017), SIVOM du Pays de Gavot, Syndicat d'assainissement du Val d'Abondance, SIRTOM du Val d'Abondance et SIRTOM Vacheresse-Chevenoz) ;
- en procédant au même calcul pour les emprunts en stock ;
- en reconstituant un amortissement technique pour les biens communautaires non amortis, de manière à ne pas surestimer artificiellement leur valeur actuelle ;
- en déduisant du calcul le FCTVA ;
- en y intégrant en revanche le fonds de roulement des différents budgets considérés (tel qu'il ressort des comptes administratifs 2019, les derniers connus à ce stade), nets des restes à réaliser d'investissement.

Par ailleurs, et en suivant toujours ce même mode de raisonnement, des clefs différenciées pourraient alors être appliquées afin de procéder à la répartition :

- du patrimoine et des emprunts acquis/contractés par la Communauté de communes du Pays d'Evian sur son périmètre d'avant 2017, et dont Publier représentait alors **20 %** de la population et **26 %** des recettes fiscales (taxes additionnelles),
- des éléments d'actif et de passif qui ont intégré les comptes de la Communauté de communes du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance depuis le 1^{er} janvier 2017, donc sur son périmètre élargi au sein duquel le poids de Publier s'élève donc à **18 %** (clef population) ou **31 %** (clef ressources).

• **Le Parc d'Activité Economique (PAE) des Vignes Rouges.**

Les calculs précités ne tiennent pas compte du patrimoine acquis et géré par la CCPEVA dans le cadre des différentes opérations d'aménagement mises en œuvre sur son territoire, qui sont retracées selon des règles spécifiques (comptabilité de stock) et doivent faire l'objet d'une approche séparée.

En 2020, cinq budgets annexes ont été ouverts pour retracer les opérations lancées respectivement sur les zones du Crêt, de Montigny, des Places, de la Crêto et du Cartheray (PAE des Vignes Rouges). Cette dernière étant localisée sur le territoire de Publier, Thonon Agglo devrait en toute logique poursuivre l'opération en lieu et place de la CCPEVA une fois le rattachement opéré, dans le cadre de l'exercice de sa compétence économique.

À ce stade, le bilan partiel de l'opération des Vignes rouges fait apparaître :

- **6,1 M€** de dépenses d'aménagement incluant 4,9 M€ d'acquisitions foncières (dont 3,8 M€ au titre des terrains acquis par la CCPEVA auprès de la Commune de Publier) et 1,1 M€ de coûts de viabilisation,
- **1,8 M€** de recettes (cessions et baux),
- pour couvrir le solde : un emprunt de **3,0 M€** contracté par la Communauté de communes et complété par une avance de **1,8 M€** versée par le budget principal au budget annexe.

Les flux prévisionnels de l'opération (travaux de viabilisation restant à effectuer, baux à signer, produits de ventes attendus...) n'ont en revanche pas été identifiés de façon exhaustive à ce stade.

Pour solder financièrement la reprise de la zone, les textes imposent que les biens situés sur son emprise fassent l'objet d'une cession entre les collectivités concernées, elle-même matérialisée par un acte notarié ou par un acte administratif. Le prix de vente peut être fixé selon plusieurs méthodes, dont le choix dépend généralement du degré d'avancement de l'opération :

- Les terrains non encore viabilisés sont couramment cédés à leur valeur vénale.
- Les zones en cours d'aménagement sont en revanche transférées/reprises en contrepartie d'un prix de cession calé sur le bilan financier de l'opération, et qui peut être fixé – parmi diverses options possibles – en référence à la situation nette de la zone au moment du transfert ou à son résultat prévisionnel à terminaison.

2) Incidences sur les dépenses de fonctionnement

Précisions méthodologiques :

Cette partie de la fiche a été alimentée par un travail préalable effectué par les deux EPCI, lequel repose sur :

- *la préparation par les services de TA de fiches détaillant les modalités d'exercice de chaque compétence (obligatoire/facultative) de la Communauté d'agglomération : contrats rattachés, patrimoine correspondant, moyens financiers, adhésion éventuelle à des syndicats intercommunaux auxquels est délégué tout ou partie de la compétence,*
- *des questionnaires adressés à la CCPEVA établis selon un formalisme similaire et dans lesquels la Communauté de communes était invitée à préciser les modalités d'exercice de chaque compétence (contrats associés...) ainsi que les personnels affectés et les moyens financiers qui y sont dévolus.*

• **État des lieux.**

Hors zones d'activités, les six budgets de la CCPEVA font apparaître **34,3 M€** de dépenses, et **33,7 M€** après retraitement des subventions versées par le budget principal aux budgets annexes des bâtiments économiques (**46 k€** en 2019) et du dispositif de méthanisation (**550 k€**).

Côté recettes, et après exclusion des ressources fiscales et assimilées qui figurent sur la fiche d'impact qui leur est dédiée, les six budgets font apparaître quelque **8,9 M€** de produits non affectés en 2019 (redevances et participations diverses pour l'essentiel).

Quatre ressources affectées s'y ajoutent, portant le total à **21,4 M€ (20,8 M€ hors flux croisés)**.

La CCPEVA lève sur son budget principal la taxe de séjour (**0,3 M€**) dont les produits sont automatiquement reversés à l'office de tourisme intercommunal, au motif que ce dernier a la forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial (ce qui rend effectivement obligatoire une affectation de la recette).

Le budget assainissement est équilibré par les redevances perçues auprès des usagers (à hauteur de **5,5 M€** en 2019). La redevance d'assainissement collectif repose sur :

- une part fixe modulée en fonction du diamètre du compteur (45 €/an pour un compteur de 15 mm),
- une part variable égale à 1,69 €/m³, dont 0,94 € directement versés au Syndicat d'épuration de Thonon et d'Evian et 0,75 € conservé par la CCPEVA.

Au sein de Thonon Agglo, des tarifs différenciés ont été maintenus :

- abonnement fixé à 20 €/an à Thonon et 57 €/an sur le reste du territoire,
- part variable égale à 1,334 €/m³ à Thonon, 2,11 €/m³ dans les communes membres de l'ex-Communauté du Bas Chablais et 2,15 €/m³ sur le territoire de l'ex-Communauté des Collines du Léman.

Le budget annexe Tri bénéficie de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (**5,6 M€**), actuellement perçue au taux de 8,32 % à Publier (voir partie de la fiche consacrée aux incidences du rattachement sur la fiscalité locale).

Les dépenses du budget mobilité sont couvertes en partie par le versement mobilité (**1,1 M€**), qui a été institué au taux de 0,55 % au sein de la CCPEVA (moyennant un lissage progressif dans les communes membres de l'ex-Communauté de la Vallée d'Abondance), contre 0,50 % à TA.

Chiffres en k€	Budget principal	Budget assainiss.	Budget BAE	Budget OM tri	Budget OM méth.	Budget mobilité	TOTAL
Recettes réelles de fonctionnement hors fiscalité et assimilée *	1 624	8 290	46	6 859	737	3 843	21 399
(-) déduction des flux croisés inter-budgets			-46	-550			-596
Recettes réelles de fonctionnement propres	1 624	8 290	0	6 309	737	3 843	20 803
Dépenses réelles de fonctionnement (hors intérêts)	17 797	4 005	46	6 754	679	4 248	33 529
(-) déduction des prélèvements sur recettes	-9 110						-596
(-) déduction des flux croisés inter-budgets	-596						-596
Dépenses réelles de fonctionnement propres (hors intérêts)	8 091	4 005	46	6 754	679	4 248	23 823
dont dépenses de personnel	1 775	555		1 030			3 360
dont charges de gestion imputées sur les fonctions 00 et 01 **	1 753			412	5		2 170
Frais financiers	186	443		58	56		743
(-) déduction des emprunts hors CCPE	-43	-389		-13	-0		-445
Intérêts propres Pays d'Evian	143	54		45	56		298

* Déduction faite des recettes traitées dans le volet "ressources" de la fiche d'impact (fiscalité non affectée, FPIC, DGF, DCRT/P/FNGIR et compensations fiscales)

** Hors frais de personnel, charges financières et prélèvements sur recettes (chapitre 014)

• Incidences du retrait sur les coûts de fonctionnement de la CCPEVA.

En toute logique, le retrait de Publier devrait se traduire par la constatation de moindres dépenses de fonctionnement côté CCPEVA. Leur ampleur dépendant des décisions qui seront prises pour déterminer les conditions du retrait, elles sont évaluées selon plusieurs hypothèses.

Sur le budget principal, deux scénarios sont testés :

- évaluation des économies potentielles en appliquant aux dépenses propres du budget (hors atténuations de produits, flux croisés et intérêts) une clef démographique, elle-même calée sur le poids de Publier dans la population INSEE de la CCPEVA (**18 %**) ;
- reprise des projections présentées dans l'étude de la CCPEVA, qui identifie :
 - o **763 k€** de dépenses et **163 k€** de recettes de fonctionnement directement affectables à la Commune de Publier,
 - o et **3,5 M€** de dépenses support (dont **1,5 M€** de frais de personnel et **2,0 M€** de charges générales) dont, toujours sur la base de la même clef démographique (**18 %**) **599 k€** pourraient être affectées à Publier.

Sur les budgets annexes mobilité, assainissement et déchets ménagers, la simulation est menée à bien en combinant la même clef démographique, les données de l'étude réalisée par la CCPEVA et une estimation au réel pour les flux qui peuvent être calculés précisément (quote-part des contributions syndicales acquittées par la CCPEVA au titre de la Commune).

Les économies de frais financiers induites par le retrait de Publier sont quant à elles évaluées en supposant que lui soient réaffectées, via le transfert de certains contrats ou la mise en place de remboursements d'annuités – et selon la logique envisagée dans le cadre de la partie du présent document d'incidence consacré aux modalités de répartition du patrimoine :

- 20 % des emprunts contractés avant 2017 par la seule CCPE (qui représentent un capital restant dû de 9,9 M€ au 31 décembre 2019, dont 3,4 M€ imputés sur le budget principal),
- 18 % de l'emprunt conclu depuis 2017 sur le budget annexe déchets (2,0 M€ fin 2019).

Enfin, la répartition des recettes affectées est aussi effectuée au réel :

- taxe d'enlèvement des ordures ménagères : reprise par TA des recettes levées sur le territoire de Publier, qui représentent **14 %** des recettes de TEOM de la CCPEVA en 2020,
- redevance d'assainissement : reprise par TA de **15 %** des recettes perçues actuellement par la CCPEVA,
- versement mobilité : calcul effectué en supposant que **50 %** des recettes soient perçues sur le territoire de Publier (chiffre CCPEVA).

Appliquées aux budgets annexes, ces hypothèses déterminent selon le cas un impact positif (déchets ménagers) ou défavorable (assainissement et surtout mobilité) sur leur épargne brute respective, dont l'ampleur dépendra toutefois de l'importance des charges fixes de chaque service ainsi que des économies réalisées à l'occasion du retrait de Publier.

Chiffres en k€	Budget mobilité	Budget assainiss.	Budget OM tri
Recettes réelles de fonctionnement	3 843	8 290	6 859
<i>(-) déduction du VM, de la RA et de la TEOM de Publier</i>	-563	-830	-807
Recettes réelles de fonctionnement après retrait de Publier	3 280	7 460	6 052
Dépenses réelles de fonctionnement	4 248	4 448	6 812
<i>(-) déduction des intérêts supposés affectés à Publier</i>		-11	-9
<i>(-) déduction de la quote-part des contributions SERTE/STOC</i>		-424	-451
<i>(-) déduction des autres dépenses supposées affectées à Publier</i>	-209	-219	-499
Dépenses réelles de fonctionnement après retrait de publier	4 039	3 794	5 853
IMPACTNET	- 354	- 177	+ 152

Par ailleurs, compte tenu des hypothèses retenues, la dette des budgets assainissement et déchets ménagers serait réduite de respectivement **0,4 M€** et **0,3 M€**, ce qui permettrait à la CCPEVA de réaliser des économies sur les frais financiers des deux budgets annexes à hauteur de **11 k€** et **9 k€** en valeur 2019. **0,7 M€** de dette

stockée sur le budget dédié à la méthanisation pourrait également être identique lui était appliquée.

Toujours en 2019, la CCPEVA dégagait une épargne brute de **3,7 M€** sur son budget principal, laquelle déterminait des indicateurs financiers très favorables :

- un taux d'épargne brute (rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement hors prélèvements sur recettes) de **29,2 %**, pour une moyenne de **17 %** au sein des communautés de communes à FPU et des seuils minimaux qui peuvent être fixés entre **10 %** (seuil d'alerte) et **7 %** (seuil plancher),
- un ratio de capacité de désendettement de **1,5 an**, à rapprocher là aussi de l'objectif assigné au bloc communal par la loi (**12 ans**) et du seuil maximal acceptable pour un groupement, compte tenu de son cycle « normal » d'investissement (**15 ans**).

Plusieurs mouvements affecteront ces ratios du fait du changement de périmètre :

- la perte de **7,8 M€** de recettes fiscales et assimilées (dotation de compensation, FNGIR et DCRTP,...), soit **4,2 M€** nets de l'AC économisée (**3,6 M€**),
- une économie de FPIC évaluée à **0,6 M€**, en appliquant la clef de répartition actuelle de la CCPEVA au gain relatif dont devrait bénéficier le territoire dans son ensemble (**2,0 M€**), étant entendu que cette dernière demeure amendable,
- des économies de dépenses de gestion (nettes des autres pertes recettes induites par le retrait de Publier) qui devraient avoisiner **1,2 M€**,
- une économie de frais financiers de 28 k€ (ce point n'étant en revanche pas traité dans l'étude de la CCPEVA).

Chiffres en k€	Budget principal	
	Chiffrage Publier	Chiffrage CCPEVA
Recettes courantes hors fiscalité et assimilées	1 624	1 624
(-) déduction des recettes supposées affectées à Publier	-285	-163
Recettes courantes après le retrait de Publier	1 339	1 461
Dépenses réelles de fonctionnement hors AC & FPIC	8 873	8 873
(-) déduction des intérêts supposés affectés à Publier	-28	0
(-) déduction des dépenses flux supposées affectées à Publier	-1 421	-1 362
Dépenses réelles de fonctionnement après retrait de publier	7 424	7 511
IMPACTNET	+1 164	+1 199

Le retrait de la Commune de Publier conduirait à une dégradation des indicateurs financiers de la CCPEVA par rapport à leur niveau très favorable de 2019, laquelle n'aurait toutefois pas pour effet de porter ces derniers, au-delà des seuils d'alerte précités.

Chiffres en M€

SITUATION ACTUELLE	Chiffrage		
	Publier	CCPEVA	
Recettes réelles de fonctionnement : (A)	21,6	13,6	13,7
Dépenses réelles de fonctionnement : (B)	18,0	12,3	12,4
dont AC & FPIC	9,1	4,9	4,9
Épargne brute : (A) - (B)	3,7	1,2	1,3
Ecart		-2,4	-2,4
Encours de dette au 31 décembre	5,6	4,9	5,6
Taux d'épargne brute *	29,2%	14,1%	14,3%
Seuil d'alerte	10,0%	10,0%	10,0%
Capacité de désendettement (en années) **	1,5	4,0	4,4
Seuil d'alerte	12,0	12,0	12,0

* Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement nettes (hors AC et FPIC)

** Encours de dette au 31 décembre / épargne brute

Synthèse sur le patrimoine, la dette et les dépenses de fonctionnement :

La CCPEVA et la Commune de Publier, disposent de plusieurs options pour procéder à la répartition du patrimoine et de la dette communautaires, qui portent principalement sur les clefs de partage retenues (en proportion de la population et/ou du poids de Publier dans les ressources de l'EPCI, soit respectivement 18 % ou 31 %) et sur les retraitements susceptibles d'être apportés aux données comptables brutes afin d'affiner le calcul.

Telle qu'il peut être modélisé à ce stade, le retrait de Publier ne remettrait pas en cause la viabilité financière de la CCPEVA, le transfert de ressources fiscales induit par l'opération (nettes de l'attribution de compensation de la commune) étant en partie compensé par les économies induites sur la péréquation, les dépenses de gestion et les frais financiers de l'EPCI.

C. Impact sur l'organisation des services

Les dispositions de l'article L. 5211-4-1 IV bis du CGCT énoncent que :

« Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale restitue une compétence aux communes membres :

1° Il est mis fin de plein droit à la mise à disposition des fonctionnaires et agents territoriaux non titulaires mentionnés à l'avant-dernier alinéa du I.

Le fonctionnaire territorial qui ne peut être affecté dans son administration d'origine aux fonctions qu'il exerçait précédemment reçoit une affectation sur un emploi que son grade lui donne vocation à occuper. L'agent territorial non titulaire qui ne peut être affecté dans son administration d'origine aux fonctions qu'il exerçait précédemment reçoit une affectation sur un poste de même niveau de responsabilités ;

2° La répartition des fonctionnaires et agents territoriaux non titulaires transférés par les communes en application du deuxième alinéa du I ou recrutés par l'établissement public de coopération intercommunale et qui sont chargés, pour la totalité de leurs fonctions, de la mise en œuvre de la compétence restituée est décidée d'un **commun accord par convention conclue entre l'établissement public et ses communes membres**. Cette convention est soumise pour avis aux comités sociaux territoriaux placés auprès de l'établissement public de coopération intercommunale et auprès des communes. Elle est notifiée aux agents non titulaires et aux fonctionnaires concernés.

À défaut d'accord sur les conditions de répartition des personnels dans un délai de trois mois à compter de la restitution des compétences, le représentant de l'État dans le département fixe cette répartition par arrêté.

Les fonctionnaires et agents territoriaux non titulaires concernés application de la convention ou de l'arrêté de répartition dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs ;

3° Les fonctionnaires et agents territoriaux non titulaires mentionnés à la première phrase de l'avant-dernier alinéa du I ou recrutés par l'établissement public de coopération intercommunale et qui sont chargés, pour une partie de leurs fonctions, de la mise en œuvre de la compétence restituée reçoivent une affectation au sein de l'établissement public de coopération intercommunale correspondant à leur grade ou niveau de responsabilité. »

Un retrait emportant restitution de compétences, ces dispositions ont vocation à être mises en œuvre dans le cadre du retrait envisagé, ainsi que les services de l'État l'ont d'ailleurs indiqué.

Au préalable, on rappellera que le questionnaire remis aux EPCI identifiait pour chaque compétence exercée les informations suivantes :

Personnels affectés à l'exercice de la compétence :

Service de la communauté concerné	Nombre d'agents mis à disposition de la Communauté	Nombre d'agents titulaires dont nombre d'agents transférés par Publier avec mention du cadre d'emploi	Nombre d'agents non titulaires dont agents transférés par Publier
-----------------------------------	--	---	---

Conformément à l'article R. 5211-18-3 du CGCT, il s'agissait d'identifier précisément le nombre d'agents exerçant leurs fonctions pour chaque compétence.

La CCPEVA a envoyé un tableau, identifiant la somme des équivalents temps plein (ETP) et du montant de la charge des personnels pour chaque compétence pour l'année 2019 :

	Montant	Somme de ETP
ASSAINISSEMENT	533 968,31	15,5
ADM GEN	88 534,08	2,5
CONFORMITE	105 634,77	3
RESEAUX	163 499,32	4
STEP	176 300,14	6
BP	1 685 766,23	45,75
ADM GEN	903 679,10	21,3
BATIMENT	74 092,49	3,2
Economie	60 996,80	1
ENVIRONNEMENT	159 508,98	4,5
MOBILITE	58 985,05	3,25
Pays d'art et d'histoire	88 429,93	2
PORTAGE REPAS	84 903,23	2,5
RAM	111 593,75	3
SENTIERS	104 602,77	4
Services à la population	38 974,13	1
DECHETS TRI SELECTIF	802 869,80	26,5
COLLECTE OM	542 055,51	17
Déchetterie	135 761,41	5,5
POLYVALENCE	50 808,45	2
TRI SELECTIF	74 244,43	2
Total général	3 022 604,33	87,75

Au regard des informations transmises, on précisera :

- Que ce tableau ne fournit pas d'informations quant à l'affectation des agents dans la mesure notamment où les catégories dudit tableau ne reprennent pas les compétences exactes de la CCPEVA (cf. **annexe 1**) ;
- Qu'il n'est pas possible de comptabiliser le nombre d'agents exerçant leurs fonctions au sein de la CCPEVA, les informations communiquées étant fournies en équivalents temps plein (ETP) ;
- Qu'il n'est pas fait mention de la nature des emplois (titulaires ou contractuels) ni du cadre d'emplois des agents titulaires ou des fonctions exercées s'agissant en particulier des ETP identifiés en « administration générale » et le coût des agents n'étant en conséquence pas identifié ;
- Qu'il est nécessaire de mettre à jour ces informations des compétences nouvellement transférées et notamment la compétence eau potable exercée par la CCPEVA depuis le 1^{er} janvier 2021.

Le tableau comparatif des compétences, en **annexe 1**, reprend les éléments communiqués par la CCPEVA avec, en parallèle, les informations correspondantes s'agissant de Thonon Agglomération.

Dès lors, il convient d'identifier les impacts au regard des éléments communiqués et d'identifier des critères pour proposer **une répartition estimative** des équivalents temps plein (ETP) (**annexe 5**)

Cette analyse est menée au regard des compétences statutaires de la CCPEVA et du tableau communiqué par cette dernière, ainsi qu'au regard des informations disponibles sur le dernier rapport d'activité mis en ligne par la Communauté (rapport d'activité de 2019) et celles récoltées sur base nationale sur l'intercommunalité (BANATIC).

Il s'agit de suivre la logique proposée par le décret du 12 novembre 2020 susvisé (article D. 5211-18-3 du CGCT), qui invite à proposer une clé de répartition **et ne doit pas conduire à la mise en œuvre des dispositions de l'article L. 5211-4-1 IV bis du CGCT**, et ce pour deux motifs :

1. Un motif pratique, car les informations concernant le personnel ne sont pas suffisantes pour permettre d'entrer dans une logique de répartition telle que celle de l'article L. 5211-4-1 qui nécessite d'identifier les agents concernés ;
2. Un motif juridique, car le processus de répartition des agents, prévu à cet article L. 5211-4-1 du CGCT se distingue dans la logique et dans la procédure des termes de l'article D. 5211-18-3 : le décret en effet vise à mieux appréhender les impacts possibles de la décision, mais pas à décider d'ores et déjà, ce d'autant moins que l'article L. 5211-4-1 du CGCT prévoit une procédure spécifique de délibérations concordantes pour décider de la répartition des personnels (ou, à défaut, d'adoption d'un arrêté préfectoral). En outre, le présent document d'incidence vise à mesurer ces impacts non pas à l'aune du seul EPCI dont la commune se retire, mais plus globalement à l'échelle des deux EPCI concernés et, enfin, il suit une logique de clé de répartition et donc se veut lié à la dimension financière exposée ci-avant.

D'un point de vue méthodologique, il s'agira pour chaque compétence identifiée dans le tableau remis par la CCPEVA de décrire les modalités d'exercice de celle-ci, d'indiquer le nombre d'ETP et proposer une clé de répartition.

Chaque proposition de clé de répartition sera justifiée sur la base des éléments communiqués ou récoltés par la commune et, en l'absence d'information, sur le critère population (ratio de population de la commune au sein de la CCPEVA de 18 %).

Il est en outre à préciser que, dans la mesure où les compétences considérées sont également exercées par TA, les ETP identifiés avaient vocation à être intégré à la Communauté d'agglomération.

1) En synthèse s'agissant des personnels de la CCPEVA :

Compétence(s) ou services concerné(e) s	Critère de répartition retenu au regard de la compétence/du service concerné(e)	Nombre d'ETP de la CCPEVA concernés
Assainissement	Ratio des équipements sur le territoire de Publier et importance du besoin	2 /15,5
Économie	Niveau de service requis sur le territoire communal	0,5 /1
Environnement	Critères population par missions exercées	1 /4,5
Mobilité	Niveau de service requis sur le territoire communal	1/3, 25
Pays d'art et d'histoire	Contenu de la compétence exercée	0/2
Portage de repas	Nombre de repas servis	0,5/2,5
RAM	Critère population et présence d'un équipement sur le territoire	1/3
Sentiers	Contenu de la compétence exercée	0/4
Service à la population	Critère population	0,2/1
Ordures ménagères	Personnels transférés par la commune et niveau de service requis sur le territoire communal	5/26, 5
Eau potable	Personnels transférés par la commune et niveau de service requis sur le territoire de la commune	6
Administration générale	Critère population	2/21, 3
Bâtiment	Absence d'équipements sur le territoire de la commune	0/3,2
Total		19,8

Il est à rappeler qu'il ne s'agit ici que de propositions et suggestions, l'article I. 5211-4-1 IV bis du CGCT prévoyant en tout état de cause la nécessité d'un accord de la commune et de la communauté de communes, ce qui nécessite notamment que cette dernière fasse part de ses attentes en termes de maintien de personnels dans ses effectifs (ou, à défaut, l'édition d'un arrêté préfectoral).

Cette estimation est amenée à évoluer en fonction des souhaits et besoins de la CCPEVA.

III. Conclusion

Au final, toute cette démarche de retrait-adhésion n'est que la conclusion d'une réflexion engagée depuis 2005 lors de la constitution initiale de la C.C.P.E et qui n'a cessé d'être questionnée par les élus Publiérains.

Aucun équipement communal n'a été transféré, et aucune des compétences majeures ne s'est traduite par des transferts de personnel depuis 15 ans, si ce n'est les 6 agents du service de l'eau au 1^{er} janvier de cette année. De fait l'absence de mutualisation est un constat factuel, comparativement aux politiques publiques développées par les 2 EPCI. Thonon Agglomération se constituant vers des logiques urbaines en écho aux problématiques de la commune de PUBLIER, alors que la CCPE fusionnée depuis 2018 avec la 2CVA a dû intégrer des logiques rurales de zones de montagne et de vallée et de politique touristique.

De facto, si Publier a largement contribué à la richesse de la CCPEVA, son départ ne déséquilibre nullement cet EPCI dont les indicateurs financiers restent largement positifs, bien au-dessus des ratios prudentiels d'épargne dès lors que les ressources humaines affectées aux différentes compétences seront transférées.

En outre, le départ de Publier verra un rééquilibrage du FPIC à l'avantage des communes membres de la CCPEVA dans des proportions de nature avantageuse propre à lui redonner des marges de manœuvre financières.

L'adhésion de Publier à Thonon Agglomération favorisera en outre les synergies de nombreuses politiques publiques transférées et, le cas échéant, d'un Chablais littoral unifié, d'ores et déjà caractérisé par un ensemble de syndicats intercommunaux en charge de l'assainissement, de l'épuration, des ordures ménagères, des déchetteries – ressourcerie, liées à des problématiques urbaines de plaine littorale.

IV. Annexes :

Annexe 1 : Comparatif des compétences des deux EPCI

Annexe 2 : Délibération du 26 octobre 2020

Annexe 3 : Évolution de la DGF pour les communes de Thonon Agglo et de la CCPEVA

Annexe 4 : Évolution du FPIC pour les communes de Thonon Agglo et de la CCPEVA

Annexe 5 : Détail des équivalents temps pleins transférables

Annexe 6 : Courrier de Monsieur le Préfet du 18/01/2021

Envoyé en préfecture le 30/03/2021

Reçu en préfecture le 30/03/2021

Affiché le

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is located in the top right corner of the header box. It consists of the letters 'SLO' in a bold, blue, sans-serif font, with a stylized blue wave or swoosh underneath the letters.

ID : 074-217402189-20210329-DE2021_026-DE

ANNEXE 1

Comparatif des compétences des deux EPCI

		CCPEVA	Thonon agglomération
1° Développement économique	Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4215-17 du CGCT	oui	oui
	Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, aéroportuaire	oui	oui
	Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire	oui	oui
		Intérêt communautaire : intervient sur l'élaboration des schémas d'équipement commercial, la réflexion sur les grandes implantations commerciales et les avis à donner en CDAC	Intérêt communautaire : <ul style="list-style-type: none"> • Observations des dynamiques commerciales sur le territoire communautaire à des fins de schéma de développement commercial, • Information et accompagnement en faveur de la création et du développement des petites et moyennes entreprises commerciales, • Information sur le cadre légal et réglementaire applicable aux activités commerciales, en lien avec les chambres consulaires.
Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'EPCI-FP (<i>N.B. : dérogation possible pour les stations classées</i>)	oui	oui	
Mode d'intervention sur la compétence : participation d'organisme(s) extérieur(s) et/ou personnel(s) interne(s)		1 ETP	4 agents en développement économique ; - Pôle Métropolitain du Genevois Français

		CCPEVA	Thonon agglomération
2° Aménagement de l'espace communautaire	SCot et schéma de secteur	oui	oui
	PLUi, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale	non	oui
	Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme	oui	oui
	Intérêt communautaire : participations aux projets structurants et transversaux, participations à la mise en œuvre de politiques contractuelles, contournement routier de Thonon-les-bains , Geopark, plan pastoral territorial		
Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.	Oui au titre des compétences facultatives <ul style="list-style-type: none"> • Organisation et gestion des transports publics de personnes réguliers, interurbains, scolaires et à la demande au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sou réserves de l'article L. 3421-2 du même code ; • Transports lacustres ; • Concertation et coordination de l'élaboration des schémas multimodaux de mobilité sur le territoire. 	oui avec soutien au désenclavement et au Lemans express, THNS RD 1005, schéma multimodal, et en facultative : entretien et gestion des abribus, participation à la réalisation et à l'aménagement des gares	
Mode d'intervention sur la compétence : participation d'organisme(s) extérieur(s) et/ou personnel(s) interne(s)	3,25 ETP au titre de la mobilité - Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais	8 agents en aménagement 5 agents en mobilité - Pôle Métropolitain du Genevois Français - Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais - GLCT Transport Public	

		CCPEVA	Thonon agglomération
3° Equilibre social de l'habitat	Programme Local de l'Habitat	non	oui
	Politique du logement d'intérêt communautaire	oui	oui
		Intérêt communautaire : OPAH	
	Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire	non	oui
	Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat,	non	oui
	Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées	non (réflexion sur un fonds social)	oui
	Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire	non	oui
Mode d'intervention sur la compétence : participation d'organisme(s) extérieur(s) et/ou personnel(s) interne(s)		Non communiqué	3 agents en Habitat - Pôle Métropolitain du Genevois Français

Envoyé en préfecture le 30/03/2021

Reçu en préfecture le 30/03/2021

Affiché le



ID : 074-217402189-20210329-DE2021_026-DE

		CCPEVA	Thonon agglomération
4° Politique de la Ville	Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville	oui Au titre des compétences facultatives : Elaboration d'un diagnostic et réalisation d'un plan d'actions sur la sécurité et la prévention de la délinquance	oui
	Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et social ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance		oui
	Programmes d'actions définis dans le contrat de ville		oui
Mode d'intervention sur la compétence : participation d'organisme(s) extérieur(s) et/ou personnel(s) interne(s)		Non communiqué	10 agents

	CCPEVA	Thonon agglomération
5° GEMAPI	oui	oui
Mode d'intervention sur la compétence : participation d'organisme(s) extérieur(s) et/ou personnel(s) interne(s)	Non communiqué Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais	3 agents - Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais

	CCPEVA	Thonon agglomération
6° Accueil des gens du voyage (Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage)	oui	oui
Mode d'intervention sur la compétence : participation d'organisme(s) extérieur(s) et/ou personnel(s) interne(s)	Non communiqué Syndicat Mixte d'Accueil des Gens du Voyage Sédentarisés et non Sédentarisés du Chablais	0 agent - Syndicat Mixte d'Accueil des Gens du Voyage Sédentarisés et non Sédentarisés du Chablais

Envoyé en préfecture le 30/03/2021

Reçu en préfecture le 30/03/2021

Affiché le



ID : 074-217402189-20210329-DE2021_026-DE

	CCPEVA	Thonon agglomération
7° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés	oui	oui
Mode d'intervention sur la compétence : participation d'organisme(s) extérieur(s) et/ou personnel(s) interne(s)	26,5 ETP - Syndicat d'épuration des régions de Thonon et d'Évian - Syndicat de Traitement des Ordures du Chablais	38 agents - Syndicat d'épuration des régions de Thonon et d'Évian - Syndicat de Traitement des Ordures du Chablais

	CCPEVA	Thonon agglomération
8° Eau	oui	oui
Mode d'intervention sur la compétence : participation d'organisme(s) extérieur(s) et/ou personnel(s) interne(s)	non communiqué	49 agents / 15 en recrutement

	CCPEVA	Thonon agglomération
9° Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 (schéma d'assainissement collectif, ... contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites, ... contrôle des installations d'assainissement non collectif)	oui	oui
Mode d'intervention sur la compétence : participation d'organisme(s) extérieur(s) et/ou personnel(s) interne(s)	15,5 ETP - Syndicat d'épuration des régions de Thonon et d'Évian	21 agents / 4 en recrutement - Syndicat d'épuration des régions de Thonon et d'Évian

	CCPEVA	Thonon agglomération
10° Gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1 (la gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines)	non	oui
Mode d'intervention sur la compétence : participation d'organisme(s) extérieur(s) et/ou personnel(s) interne(s)	Compétence communale	1 agent

	CCPEVA	Thonon agglomération
	oui	
4° Protection et mise en valeur de l'environnement et de cadre de vie	<p>Intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • gestion et entretien des zones humides situées sur les communes de Bernex, Champanges, Feternes, Larringes, Saint Paul en Chablais, Thollon les Mémises et Vinzier, notamment dans le cadre de la convention RAMSAR. • Élaboration et animation des procédures Natura 2000, mise en œuvre et extension du plan biodiversité, animation du Projet Agro Environnemental climatique • Toute action nécessaire à la préservation des sous-sols • Elaboration, portage, animation, conduite de démarches contractuelles et de planification relatives à la gestion globale concertée de l'eau et des milieux aquatiques 	<p>oui (lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie)</p>
Mode d'intervention sur la compétence : participation d'organisme(s) extérieur(s) et/ou personnel(s) interne(s)	4,5 ETP	4 ETP répartis sur des missions de 6 agents (dont 2 à temps plein) - Pôle Métropolitain du Genevois Français

Envoyé en préfecture le 30/03/2021

Reçu en préfecture le 30/03/2021

Affiché le

SLOW

ID : 074-217402189-20210329-DE2021_026-DE

	CCPEVA	Thonon agglomération
5° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs	oui	oui
	Intérêt communautaire : gymnase d'Abondance, du collège des Rives du Léman, du collège du Gavot, la via ferrata des Saix de Moliène, terrain synthétique sur le centre sportif de Sous-le-Saix, la Chapelle d'Abondance, soutien aux centres nautiques de Publier, Evian et Châtel	Intérêt communautaire : 3 gymnases, 2 bases nautiques, projet de piscine couverte, projet de gymnase du Lycée
Mode d'intervention sur la compétence : participation d'organisme(s) extérieur(s) et/ou personnel(s) interne(s)	3,2 ETP au titre des bâtiments	3 gardiens +1 ETP au prorata des temps de travail de l'équipe bâtiment (10 agents)

	CCPEVA	Thonon agglomération
<p>6° Action sociale d'intérêt communautaire (possibilité d'en confier la responsabilité pour tout ou partie à un CIAS)</p>	<p>oui</p> <p>Intérêt communautaire : repas à domicile, soutien ADMR, diagnostic local de santé, RAM, soutien au foyer et établissements scolaires de 2nd degré, études en vue d'une évolution des interventions sociales, financement PAEP</p>	<p>oui</p> <p>Intérêt communautaire : CIAS, La création d'établissement publics et de services, notamment sociaux et médicaux sociaux, pour les structures d'accueil et d'hébergement des personnes âgées dépendantes EHPAD situées à Veigy-Foncenex (les Erables) et Bons-en-Chablais (La Roselière), la gestion, l'entretien et l'animation de l'accueil de la petite enfance à travers la micro- crèche située au Lyaud et le multi-accueil situé à Allinges, la gestion, l'entretien et l'animation de l'accueil de loisirs sans hébergement et du club jeunesse à travers le centre de loisirs situé à Allinges, les politiques contractuelles avec la caisse d'allocation familiale (CAF) de Haute-Savoie pour les compétences communautaires</p>
<p>Mode d'intervention sur la compétence : participation d'organisme(s) extérieur(s) et/ou personnel(s) interne(s)</p>	<p>1 ETP au titre des services à la population</p>	<p>3 agents</p> <p>- 50 agents au CIAS de Thonon agglomération</p>

	CCPEVA	Thonon agglomeration
7° Création et gestion de maisons de services publics (création et gestion des maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations)	oui	oui
Mode d'intervention sur la compétence : participation d'organisme(s) extérieur(s) et/ou personnel(s) interne(s)	Non communiqué	2 ETP
Coopération transfrontalière	Non (bien que la Communauté participe au projet 3 Chablais)	L'élaboration et la mise en œuvre des politiques et actions communautaires de coopération transfrontalière ; La mise en place, la participation et l'adhésion aux outils institutionnels de coopération transfrontalière (développement économique, aménagement, mobilité, développement durable, transition énergétique) ; Document d'aménagement transfrontalier
Mode d'intervention sur la compétence : participation d'organisme(s) extérieur(s) et/ou personnel(s) interne(s)	-	- Temps de travail répartis sur de nombreux agents - Pôle Métropolitain du Genevois Français - GLCT Grand Genève - GLCT Transport Public
Actions en matière de coopération décentralisée	non	Subvention à des ONG
Mode d'intervention sur la compétence : participation d'organisme(s) extérieur(s) et/ou personnel(s) interne(s)	-	0 agent

	CCPEVA	Thonon agglomération
Agriculture locale	Non (mais il existe un Plan pastoral territorial au titre de l'intérêt communautaire de la compétence « Aménagement de l'espace communautaire »)	Projet alimentaire territorial, protection et valorisation de l'agriculture, Charte forestière du territoire
Mode d'intervention sur la compétence : participation d'organisme(s) extérieur(s) et/ou personnel(s) interne(s)	-	- 1 agent et du temps de travail sur la transition écologique
Réalisation et gestion du bâtiment de la fruitière de VINZIER	oui	non
Mode d'intervention sur la compétence : participation d'organisme(s) extérieur(s) et/ou personnel(s) interne(s)	non communiqué	-
Infrastructures et réseaux de communications électroniques	non	oui
Mode d'intervention sur la compétence : participation d'organisme(s) extérieur(s) et/ou personnel(s) interne(s)	-	0 agent - SYANE
Formation	non	oui
Mode d'intervention sur la compétence : participation d'organisme(s) extérieur(s) et/ou personnel(s) interne(s)	-	Temps de travail du développement économique - Pôle Métropolitain du Genevois Français
Antenne de justice et du droit	non	oui
Mode d'intervention sur la compétence : participation d'organisme(s) extérieur(s) et/ou personnel(s) interne(s)	Convention avec Thonon Agglomération	3 agents
Gendarmerie de la vallée de l'Abondance	oui	non
Mode d'intervention sur la compétence : participation d'organisme(s) extérieur(s) et/ou personnel(s) interne(s)	non communiqué	-

	CCPEVA	Thonon agglomération
Entretien des réseaux de transport d'énergie liée au projet de méthanisation	oui	non
Mode d'intervention sur la compétence : participation d'organisme(s) extérieur(s) et/ou personnel(s) interne(s)	non communiqué	-
Politiques contractuelles	non (mais au titre de la compétence « Aménagement de l'espace communautaire » les participations à la mise en œuvre de politiques contractuelles ont été déclarées d'intérêt communautaire)	oui
Mode d'intervention sur la compétence : participation d'organisme(s) extérieur(s) et/ou personnel(s) interne(s)	- Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais	1 agent - Pôle Métropolitain du Genevois Français - Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais
Protection et mise en valeur du patrimoine	oui dans le cadre de la compétence protection et mise en valeur de l'environnement	oui Protection et mise en valeur de l'environnement : et d'autres optionnelles : trames vertes, jaunes, etc., qualité des eaux, contrats rivières, espaces ENS, bois énergie
Mode d'intervention sur la compétence : participation d'organisme(s) extérieur(s) et/ou personnel(s) interne(s)	non communiqué	1 ETP partagé avec la compétence « Culture et lecture publique »
Politique d'accueil des saisonniers	oui	oui (mais soutien au point d'accueil des saisonniers au sein de la compétence activités touristiques et de loisirs)
Mode d'intervention sur la compétence : participation d'organisme(s) extérieur(s) et/ou personnel(s) interne(s)	non communiqué - Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais	Temps de travail au sein de l'Habitat - Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais

	CCPEVA	Thonon agglomération
Culture, lecture publique (CA), Culture-patrimoine (CC)	<p>oui</p> <p>Valorisation et médiation des patrimoines et sensibilisation à la qualité architecturale à travers le label Pays d'art et d'histoire et formation musicale</p>	<p>oui</p> <ul style="list-style-type: none"> • En matière de lecture publique en appui aux médiathèques et bibliothèques communales • En matière de spectacle vivant, financement d'événements itinérants intercommunaux : Chemins de Traverse et Festival les P'tits Mal'ins
Mode d'intervention sur la compétence : participation d'organisme(s) extérieur(s) et/ou personnel(s) interne(s)	non communiqué	1 ETP partagé avec la compétence « protection et mise en valeur du patrimoine »
Activité touristique et de loisirs (CA), Gestions chemins de randonnées (CC)	<p>oui</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création, entretien, balisage et la valorisation de sentiers identifiés dans les statuts • GEOPARK • Financement des études et participation à la réalisation de la voie cyclable « via rhôna » • Balisage des pistes carrossables 	<p>oui</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutien aux actions culturelles et événementielles ayant pour objet la promotion du territoire communautaire • GEOPARK du chablais • Sentiers de randonnée cartographiés dans le schéma directeur de l'agglomération • Aménagement de pistes cyclables répondant à un schéma d'aménagement d'ensemble du territoire, à savoir la Via-Rhône et le Tour du Léman
Mode d'intervention sur la compétence : participation d'organisme(s) extérieur(s) et/ou personnel(s) interne(s)	<p>non communiqué</p> <ul style="list-style-type: none"> - Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais 	<p>Temps de travail au sein du développement économique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais

	CCPEVA	Thonon agglomération
Incendie et secours	oui pour le SDIS uniquement La DECI est gérée par les communes	oui Cotisation SDIS et DECI
Mode d'intervention sur la compétence : participation d'organisme(s) extérieur(s) et/ou personnel(s) interne(s)	non communiqué	Agents intégrés dans la compétence eau
Participation financière de l'hôpital Planta	oui	oui
Mode d'intervention sur la compétence : participation d'organisme(s) extérieur(s) et/ou personnel(s) interne(s)	0	0
Gestion et entretien d'un bâtiment destiné à abriter les bureaux de la perception d'Abondance	oui	non
Mode d'intervention sur la compétence : participation d'organisme(s) extérieur(s) et/ou personnel(s) interne(s)	non communiqué	-
Transition énergétique, développement durable et protection des ressources	non	oui
Mode d'intervention sur la compétence : participation d'organisme(s) extérieur(s) et/ou personnel(s) interne(s)	-	2 agents intégrés au sein de la Protection et mise en valeur de l'environnement et de cadre de vie non communiqué
Urbanisme	non	oui Elaboration d'une charte architecturale et conseil en architecture aux communes
Mode d'intervention sur la compétence : participation d'organisme(s) extérieur(s) et/ou personnel(s) interne(s)	-	Temps de travail au sein de l'aménagement de l'espace communautaire
Réserves foncières	non	oui
Mode d'intervention sur la compétence : participation d'organisme(s) extérieur(s) et/ou personnel(s) interne(s)	-	Temps de travail au sein de l'aménagement de l'espace communautaire et de l'Habitat

Envoyé en préfecture le 30/03/2021

Reçu en préfecture le 30/03/2021

Affiché le

 SLOW

ID : 074-217402189-20210329-DE2021_026-DE

	CCPEVA	Thonon agglomération
Réalisation, gestion et entretien des abribus	non	oui
Mode d'intervention sur la compétence : participation d'organisme(s) extérieur(s) et/ou personnel(s) interne(s)	–	Temps de travail au sein de la mobilité
Gares	non	oui
Mode d'intervention sur la compétence : participation d'organisme(s) extérieur(s) et/ou personnel(s) interne(s)	–	Temps de travail au sein de la mobilité

Envoyé en préfecture le 30/03/2021

Reçu en préfecture le 30/03/2021

Affiché le

The logo for SLO (Société de Logement de l'Orléanais) is located in the top right corner of the header box. It consists of the letters 'SLO' in a bold, blue, sans-serif font, with a stylized blue wave or swoosh underneath the letters.

ID : 074-217402189-20210329-DE2021_026-DE

ANNEXE 2

Délibération du 26/10/2020

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an Deux Mille Vingt le vingt six octobre à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la Commune de PUBLIER
dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la SALLE POLYVALENTE de PUBLIER,
sous la présidence de Monsieur Jacques GRANDCHAMP, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 octobre 2020

Nombre de Conseillers

en exercice : **29**

Présents : 26

Votants : 28

Présents : Jacques GRANDCHAMP – James WALKER – Christelle GAUDET - Eric GAYDON - Dominique GIRAUD – Pascal EYNARD-MACHET – Alexia LEROUYER – Olivier ROZZONI - Valérie MERLE-DARCOURT – Joël BOSSON Georges BARTHE - Sylviane DENIAU - Robert BARATAY – Marie-Claude GIRARDOZ - Gilles TOURNIER – Bernadette GROBEL – Julien-Marc MEYNET – Valérie RAPHOZ – Karine CHAUVIN - Françoise GROBEL - Nelly DUFFOUR – Xavier DECONCHE – Elisabeth GIGUELAY – Brigitte PERROT - Jean-Marc DAGAND - Vaïté REDOLAT.

Procurations : Marie-Jeanne SIMON à Julien-Marc MEYNET - Claude SIGWALT à Xavier DECONCHE.

Secrétaire de séance : Gilles TOURNIER

OBJET : DEMANDE DE LA COMMUNE DE PUBLIER DE SORTIR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'EVIAN –VALLEE D'ABONDANCE POUR UNE ADHESION THONON AGGLOMERATION DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DITE DE « RETRAIT-ADHESION ».

DELIBERATION N° 2020.121

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 5210-1, L.5214-26, L. 5211-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral du [23 décembre 2016 créant] la Communauté de communes pays d'Evian — vallée d'Abondance ;

Considérant que la commune de Publier est membre de la communauté de communes pays d'Evian — vallée d'Abondance, créée le 1^{er} janvier 2017 et issue de la fusion des communautés de communes du pays d'Evian et de la vallée d'Abondance, et est limitrophe de la commune de Thonon-les-Bains, membre de la Communauté d'agglomération Thonon Agglomération ;

Considérant que la communauté d'agglomération Thonon Agglomération est porteuse de projets d'avenir pour la commune de Publier et ses habitants ;

Considérant qu'une intégration de la Communauté d'agglomération Thonon Agglomération répond à la logique géographique du territoire, qui implique le développement d'un bassin de vie à l'ouest du territoire et la construction d'un espace commun cohérent tourné vers le cœur de l'Agglomération de Thonon ;

Considérant qu'alors que les politiques publiques menées par la communauté de communes pays d'Evian — vallée d'Abondance ne répondent plus aux aspirations communautaires de la Commune, qui ne dispose pas de surcroît, en l'absence de représentant au Bureau, de la possibilité d'intervenir de manière concrète et effective dans le fonctionnement de la Communauté de communes ;

Considérant qu'il apparaît dès lors pertinent de se retirer de la communauté de communes pays d'Evian — vallée d'Abondance, pour adhérer à la communauté d'agglomération Thonon Agglomération

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir débattu,

Monsieur Philippe DECURNINGES – agent de la CCPEVA - ayant quitté la salle pour le vote

le **CONSEIL MUNICIPAL** par :

- **22 voix POUR**

- **6 voix CONTRE** ((X. DECONCHE – E. GIGUELAY – C. SIGWALT – JM. DAGAND – B. PERROT – V. REDOLAT).

la majorité requise des suffrages étant atteinte :

ARTICLE 1

APPROUVE le principe du retrait de la Commune de Communauté de communes pays d'Evian — vallée d'Abondance pour adhérer à la Communauté d'agglomération Thonon Agglomération

ARTICLE 2

DEMANDE en conséquence son adhésion à la Communauté d'agglomération Thonon Agglomération et demande au conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Thonon Agglomération de se prononcer sur cette demande et de solliciter ses communes membres sur cette adhésion

DEMANDE également à Monsieur le Préfet de saisir la Commission départementale de coopération intercommunale et, une fois les conditions légalement prévues remplies, de bien vouloir prononcer le retrait de la Commune de la Communauté de communes pays d'Evian — vallée d'Abondance et son adhésion à la Communauté d'agglomération Thonon Agglomération.

ARTICLE 3

INVITE Monsieur le Maire à transmettre cette délibération :

- à Mme la Présidente de la communauté de communes pays d'Evian — vallée d'Abondance ;
- à M. le Président de THONON Agglomération ;
- à M. le Préfet de la Haute-Savoie.

Et plus largement à assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire de Publier,
Jacques GRANDCHAMP



Pour le Maire, par délégation
James WALKER
Adjoint au Maire de Publier



Acte certifié exécutoire le : 30.10.2020
Télétransmis en Sous-Préfecture le : 30.10.2020
Notifié ou publié le : 30.10.2020

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir,
devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de son affichage
et de sa réception par le Représentant de l'Etat*

ANNEXE 3

Evolution de la DGF pour les communes de Thonon-Agglo et de la CCPEVA

ANNEXE 3 : Evolution de la DGF pour les communes de Thonon Agglomération et de la CCPEVA

Chiffres en k€	DSR		DNP		FORF.	TOTAL 2022/ 23	TOTAL À TERME
	Bg-centre	Péréqu.	Princ.	Maj.	Ecrêt.		
BERNEX		+1,3			+1,4	+2,6	+7,8
CHAMPANGES		+0,3			+0,7	+1,0	+4,3
EVIAN-LES-BAINS					+5,4	+5,4	+5,4
FETERNES		+0,8			+1,0	+1,8	+1,9
LARRINGES		+0,5			+0,9	+1,4	+1,4
LUGRIN		+0,7			+1,7	+2,4	+2,4
MARIN		+0,6			+1,2	+1,8	+1,8
MAXILLY-SUR-LEMAN					+1,0	+1,0	+1,4
MEILLERIE		+0,2			+0,3	+0,5	+0,6
NEUVECELLE		+0,9			+1,9	+2,9	+2,9
NOVEL		+0,1			+0,1	+0,2	+0,2
SAINT-GINGOLPH		+0,3			+0,7	+1,0	+1,0
SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS		+0,8	+1,0		+1,6	+3,4	+9,5
THOLLON		+0,9	+1,5		+1,3	+3,7	+12,1
VINZIER		+0,3			+0,6	+0,9	+0,9
ABONDANCE	+8,2	+1,4	+3,6		+1,6	+14,7	+22,9
BONNEVAUX		+0,2			+0,3	+0,5	+0,5
CHAPELLE-D'ABONDANCE	+6,5	+1,2			+1,3	+9,0	+11,9
CHATEL		+1,9			+3,0	+4,8	+11,7
CHEVENOZ		+0,3			+0,5	+0,8	+0,8
VACHERESSE		+0,5	+0,6		+0,7	+1,8	+3,9
TOTAL						+61,5	+105,2

Chiffres en k€

	DSR		DNP		FORF.	TOTAL 2022/ 23	TOTAL À TERME
	Bg-centre	Péréqu.	Princ.	Maj.	Ecrêt.		
ALLINGES		-0,8			-1,6	-2,4	-2,4
ANTHY-SUR-LEMAN		-0,4			-0,9	-1,4	-1,4
ARMOY		-0,3			-0,6	-0,8	-0,8
BALLAISON		-0,4			-0,6	-1,0	-1,3
BONS-EN-CHABLAIS	-9,0	-1,0			-2,0	-11,9	-11,9
BRENTHONNE		-0,3			-0,4	-0,7	-0,9
CERVENES		-0,3	-1,3	-6,0	-0,5	-8,1	-8,6
CHENS-SUR-LEMAN		-0,6			-1,1	-1,7	-1,7
DOUVAINE	-10,1	-1,1		-37,7	-2,1	-51,0	-58,6
DRAILLANT		-0,3			-0,4	-0,7	-0,7
EXCENEVEX		-0,3			-0,5	-0,8	-0,8
FESSY		-0,4	-0,3	-4,6	-0,4	-5,7	-7,0
LOISIN		-0,3			-0,6	-1,0	-1,0
LULLY		-0,2	-0,05	-3,4	-0,3	-4,0	-5,2
LYAUD		-0,4	-0,8	-8,7	-0,7	-10,6	-12,6
MARGENCEL		-0,4			-0,9	-1,2	-1,2
MASSONGY		-0,3		-7,5	-0,6	-8,5	-10,9
MESSERY		-0,5			-0,9	-1,4	-1,4
NERNIER		-0,1			0,0	-0,1	-0,1
ORCIER		-0,1			-0,4	-0,6	-0,9
PERRIGNIER		-0,4			-0,7	-1,1	-1,1
SCIEZ	-10,8	-1,2	-8,0	-40,1	-2,2	-62,3	-62,3
THONON-LES-BAINS	0,0	0,0	0	0	-10,3	-10,3	-10,3
VEIGY-FONCENEX		-0,7			-1,4	-2,1	-2,1
YVOIRE					-0,5	-0,5	-0,7
TOTAL						-189,7	-205,8

ANNEXE 4

Evolution du FPIC pour les communes de Thonon-Agglo et de la CCPEVA

ANNEXE 4 : Evolution du FPIC pour les communes de Thonon Agglomération et de la CCPEVA

Chiffres en k€	2020	N+1		N+2		N+3	
		FPIC	Δ	FPIC	Δ	FPIC	Δ
ALLINGES	35,3	52,6	-17,2	50,0	+2,6	52,3	-2,3
ANTHY-SUR-LEMAN	30,6	45,5	-14,9	42,5	+3,0	44,5	-2,0
ARMOY	10,5	15,7	-5,1	14,9	+0,8	15,6	-0,7
BALLAISON	12,8	19,1	-6,3	18,1	+1,0	19,0	-0,9
BONS-EN-CHABLAIS	45,7	68,0	-22,3	64,6	+3,4	67,6	-3,0
BRETHONNE	7,3	10,9	-3,6	10,4	+0,5	10,9	-0,5
CERVENES	8,0	11,9	-3,9	11,4	+0,5	11,9	-0,5
CHENS-SUR-LEMAN	26,5	39,4	-12,9	37,3	+2,1	39,1	-1,8
DOUVAINE	50,7	75,5	-24,7	71,6	+3,9	74,9	-3,4
DRAILLANT	5,7	8,5	-2,8	8,2	+0,3	8,5	-0,4
EXCENEVEX	11,4	16,9	-5,6	16,0	+1,0	16,7	-0,8
FESSY	6,2	9,2	-3,0	8,8	+0,4	9,2	-0,4
LOISIN	13,1	19,6	-6,4	18,6	+1,0	19,4	-0,9
LULLY	4,4	6,5	-2,1	6,3	+0,3	6,6	-0,3
LYAUD	12,2	18,2	-6,0	17,4	+0,8	18,2	-0,8
MARGENCEL	20,3	30,2	-9,9	28,6	+1,7	29,9	-1,3
MASSONGY	11,7	17,4	-5,7	16,6	+0,9	17,4	-0,8
MESSERY	23,7	35,3	-11,6	33,2	+2,1	34,7	-1,6
NERNIER	6,6	9,8	-3,2	9,2	+0,6	9,6	-0,4
ORCIER	8,6	12,8	-4,2	12,2	+0,7	12,7	-0,6
PERRIGNIER	17,4	25,9	-8,5	24,4	+1,5	25,6	-1,1
SCIEZ	51,1	76,0	-24,9	72,2	+3,8	75,6	-3,4
THONON-LES-BAINS	403,7	600,6	-196,9	563,6	+37,0	590,1	-26,5
VEIGY-FONCENEX	35,5	52,9	-17,3	50,0	+2,9	52,3	-2,3
YVOIRE	10,4	15,5	-5,1	14,6	+0,9	15,3	-0,7
PUBLIER		214,8	+223,5	184,9	+29,9	193,6	-8,7
THONON AGGLO	401,7	720,6	-318,9	824,1	-103,5	758,0	+66,0
TOTAL TERRITOIRE	1 271,4	2 229,3	-957,8	2 229,3		2 229,3	

Chiffres en k€

	2020	N+1		N+2		N+3	
		FPIC	Δ	FPIC	Δ	FPIC	Δ
BERNEX	59,1	22,6	+36,5	25,0	-2,4	22,3	+2,7
CHAMPANGES	27,0	10,3	+16,7	11,4	-1,1	10,1	+1,2
EVIAN-LES-BAINS	521,6	199,3	+322,3	227,2	-28,0	202,5	+24,7
FETERNES	39,5	15,1	+24,4	16,7	-1,6	14,9	+1,8
LARRINGES	36,4	13,9	+22,5	15,3	-1,4	13,7	+1,7
LUGRIN	82,0	31,3	+50,6	34,9	-3,6	31,1	+3,8
MARIN	52,3	20,0	+32,3	22,2	-2,2	19,8	+2,4
MAXILLY-SUR-LEMAN	56,6	21,6	+35,0	24,4	-2,8	21,7	+2,7
MEILLERIE	13,6	5,2	+8,4	5,8	-0,6	5,2	+0,6
NEUVECELLE	112,3	42,9	+69,4	48,1	-5,2	42,9	+5,2
NOVEL	2,9	1,1	+1,8	1,2	-0,1	1,1	+0,1
PUBLIER	438,3						
SAINT-GINGOLPH	27,2	10,4	+16,8	11,5	-1,1	10,3	+1,3
SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS	73,5	28,1	+45,4	31,2	-3,1	27,8	+3,4
THOLLON	57,1	21,8	+35,3	24,1	-2,3	21,5	+2,6
VINZIER	30,6	11,7	+18,9	13,2	-1,5	11,7	+1,4
ABONDANCE	69,4	26,5	+42,9	29,4	-2,8	26,2	+3,2
BONNEVAUX	9,4	3,6	+5,8	4,0	-0,4	3,5	+0,4
CHAPELLE-D'ABONDANCE	59,0	22,5	+36,4	25,1	-2,5	22,3	+2,7
CHATEL	218,9	83,7	+135,3	94,7	-11,1	84,4	+10,3
CHEVENOZ	19,2	7,3	+11,8	8,1	-0,8	7,3	+0,9
VACHERESSE	25,8	9,9	+16,0	10,8	-1,0	9,7	+1,2
CCPEVA	840,5	252,1	+588,4	176,5	+75,6	251,0	-74,5
TOTAL TERRITOIRE	2 871,9	860,8	+2 011,1	860,8		860,8	

Envoyé en préfecture le 30/03/2021

Reçu en préfecture le 30/03/2021

Affiché le

SLOW

ID : 074-217402189-20210329-DE2021_026-DE

ANNEXE 5

Détail des équivalents temps-pleins transférables

DETAIL DES EQUIVALENTS TEMPS PLEIN TRANSFERABLES

1) Assainissement des eaux usées

Modalités d'exercice de la compétence :

On rappellera que la CCPEVA est compétente en matière d'assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT et qu'une partie de la compétence est transférée au Syndicat d'Épuration des Régions de Thonon et d'Évian (SERTE) qui intervient sur les communes d'Évian-les-Bains, Publier, Marin, Maxilly et Neuvecelle.

Le SERTE assure en tant que « *compétence principale* » l'exploitation de la station d'épuration assurant la dépollution des effluents urbains située à Thonon-les-Bains.

Il est à noter que l'article 11 des statuts du SERTE précise que pour le budget « épuration des eaux » :

« La contribution des collectivités membres est calculée annuellement au prorata du volume d'eau de l'année N-1 prélevé par les usagers du service d'eau et d'assainissement de chaque collectivité membre du réseau public de distribution. »

Thonon agglomération étant également membre du SERTE, le retrait-adhésion de Publier est sans incidence sur le périmètre d'intervention du SERTE, le financement du Syndicat au titre du territoire de Publier relevant de TA en lieu et place de la CCEPVA.

Au-delà de la STEP de Thonon-les-Bains, géré par le SERTE la CCPEVA assume, sur son territoire, l'épuration des eaux au niveau de la STEP d'Abondance, la gestion des réseaux d'assainissement et l'assainissement non collectif.

A ce titre, la Communauté de communes dispose de 15,5 ETP dont :

- 2,5 ETP sur des missions d'administration générale ;
- 3 ETP affectés à la conformité (soit à l'exercice du SPANC) ;
- 4 ETP affectés à la gestion des réseaux ;
- 6 ETP affectés à la gestion de la STEP.

Il est à noter que le personnel en cause est constitué d'agents de droit public et que la logique à suivre est donc celle du CGCT (répartition sur accord tel que prévu à l'article L. 5211-4-1 précité) et non pas celle du Code du travail (transfert des contrats en cas de transfert d'une « entité économique autonome »).

Clé de répartition :

Pour rechercher une clé de répartition, on indiquera :

- que les missions exercées par le SERTE ne sont pas prises en compte,
- que la commune de Publier est une commune urbaine regroupant de nombreuses entreprises sur son territoire, ce qui induit des besoins en matière de rejets industriels.

Ainsi, l'INSEE identifie le nombre et la nature d'entreprises sur le territoire de la commune comme suit :

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 salariés ou plus
Ensemble	204	100,0	20	139	45
Agriculture, sylviculture et pêche	4	2,0	0	3	1
Industrie	25	12,3	1	13	11
Construction	28	13,7	2	19	7
Commerce, transports, services divers	128	62,7	16	90	22
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	52	25,5	1	37	14
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	19	9,3	1	14	4

Sont implantées sur le territoire 25 entreprises intervenant dans l'industrie et dont les besoins en matière d'épuration sont donc forts (Orelec, Usine d'Evian, PDL etc.)

En outre, il convient de préciser ;

- que le nombre de branchements se trouvant sur Publier est au nombre de 3 302 (sur 21442) soit environ 15 % des branchements ;
- que le linéaire du réseau communautaire est de 454 km, en l'absence d'information sur le linéaire de la commune de Publier, on pourrait formuler un parallèle avec le linéaire de l'eau potable de 65 km (voir en ce sens le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable de 2019 de la commune de Publier) soit un ratio de 14,3%.

Ainsi, au regard du nombre du ratio de branchements, du besoin identifier notamment en matière de rejet industriel et le poids démographique de la commune, il apparait pertinent de prévoir le transfert de 2 ETP, en charge des missions d'assainissement demeuré communautaire et qui devront être exercées par TA, soit 13% du personnel communautaire (hors la STEP de la Vallée d'Abondance).

➔ **Soit un total de 2 ETP.**

2) Sur la compétence économie :

Modalités d'exercice de la compétence :

La CCPEVA est compétente en matière « *Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre* ».

La CCPEVA dispose d'1 ETP pour exercer cette compétence.

Il ressort du rapport d'activité de 2019 de la CCPEVA qu'il existe sur la commune de Publier des enjeux importants en matière d'économie avec des investissements phares comme la création,

l'aménagement, l'entretien et la gestion de la zone d'activité économique des Vignes Rouges. Ce parc d'activités 6 hectares fait l'objet d'un permis d'aménager et les travaux de viabilisation s'élève à 3 600 000 € HT (la livraison étant prévue au printemps 2021).

Il comprend de nombreuses entreprises (21 dont : ORELEC, PDL etc.) et représentent environ 1300 emplois à terme.

On précisera qu'afin d'inscrire le parc d'activités économiques des Vignes Rouges à Publier dans une démarche durable et dans son plan climat, la CCPEVA a lancé un projet pour couvrir en panneaux photovoltaïques les toitures des futurs bâtiments du nouveau parc.

Clé de répartition :

Il apparait que l'essentiel des actions de développement économiques est exercé sur le territoire de Publier. En effet en 2019, seule une autre zone est en cours d'aménagement, celle de la Crêto à Saint-Paul de 3,5 hectares dont le montant des travaux est estimé à 1 200 000 € HT.

A ce titre, une étude sur le schéma de transport multimodal de la CCPEVA indique que les principales zones d'activité économiques de la Communauté sont situées à Publier ou se trouve près de 75% de la superficie de ZAE du territoire¹.

Dans ces conditions, au regard de l'importance quantitative des actions de développement économique conduites sur le territoire de la commune de Publier, il pourrait être envisagé que 0,5 en équivalent temps plein soit transféré de la Communauté de communes et permettre à la Communauté d'agglomération d'exercer, la compétence développement économique sur la commune de Publier.

➔ **Soit un total de 0,5 ETP.**

3) Environnement

La CCPEVA a identifié 4,5 ETP pour assurer la « compétence » environnement de la collectivité.

Aucune information complémentaire ne permet d'identifier les affectations des agents qui travaillent dans ce domaine.

Pourtant, la CCPEVA dispose de plusieurs compétences en matière d'environnement et exerce :

- La GeMAPI, étant précisé que le syndicat intercommunal d'aménagement du Chablais (SIAC) intervient en matière de GeMAPI et que le syndicat fonctionne en partie grâce à l'ingénierie que Thonon agglomération mise à sa disposition ;
- La protection et mise en valeur de l'environnement et de cadre de vie dont l'intérêt communautaire a été fixé comme suit :
 - Gestion et entretien des zones humides situées sur les communes de Bernex, Champanges, Feternes, Larringes, Saint Paul en Chablais, Thollon les Mémises et Vinzier, notamment dans le cadre de la convention RAMSAR ;
 - Élaboration et animation des procédures Natura 2000,
 - Mise en œuvre et extension du plan biodiversité,
 - Animation du Projet Agro Environnemental
 - Toute action nécessaire à la préservation des sous-sols.

¹ file:///C:/Users/MDAVRA~1/AppData/Local/Temp/Diagnostic-de-l-offre-de-transport.pdf

En outre, la CCPEVA élabore un PCAET et met en œuvre les actions correspondantes et dispose d'une compétence facultative concernant un méthaniseur.

Des informations dont la commune de Publier dispose, deux des agents sont affectés à la compétence en matière de PCAET et les deux autres agents travaillent sur la compétence méthaniseur.

Clé de répartition :

En l'absence d'information précises sur l'identification des compétences intégrées dans le service « environnement », dans la mesure où des actions en la matière devront être exercées sur le territoire communal (ex : le PCAET), il est proposé le ratio population, correspondant à 1 ETP.

➔ **Soit un total d'1 ETP**

4) Compétence mobilité :

Modalités d'exercice de la compétence :

La CCPEVA est autorité organisatrice de mobilité et assure à ce titre :

- L'organisation et gestion des transports publics de personnes réguliers, interurbains, scolaires et à la demande ;
- Les transports lacustres (dont le contrat est géré par le canton de Vaud) ;
- La concertation et coordination de l'élaboration des schémas multimodaux de mobilité sur le territoire (déplacements, transports, communications électroniques...)
Participation aux projets structurants et transversaux dans tous les domaines du désenclavement (déplacements, transports notamment routier, ferroviaire : CEVA-Liaison ferroviaire Cornavin — Eaux-Vives — Annemasse, ligne RER sud Léman et lacustre, communications électroniques...) dont la gestion est assurée par le SIAC.

Pour gérer cette compétence, les moyens suivants ont été mise en place² :

- Réseau BUT: les lignes H et J sont sur le territoire CCPEVA, les lignes L et P en partie sur le territoire CCPEVA et le territoire de la communauté d'agglomération (CA) de Thonon.
- Le syndicat intercommunal des bus de l'agglomération de Thonon (SIBAT) a été dissous et les deux collectivités cogèrent le contrat de délégation de service public (DSP) qui se terminera fin 2021 ;
- Réseau LIHSA: les lignes 121, 122, 123, 124(DSP lot 7), 131(une des 3 lignes de la DSP lot 8) sont sur le territoire. La ligne 141 Annemasse-Evian ne dessert le territoire que très partiellement.
- La DSP lot 7 se terminant fin août 2021 est actuellement gérée par la Région Auvergne Rhône-Alpes (transfert en 2017 de la compétence du Département à la Région : loi NOTRe) et sera transférée à son terme à la CCPEVA.
- La ligne 131 devrait également être transférée en septembre 2021, des discussions sont en cours avec la Région sur les conditions de transfert ;

² file:///C:/Users/MDAVRA~1/AppData/Local/Temp/Note-de-synthese-schema-multimodal.pdf

- Transport scolaire : la CCPEVA gère directement ou en deuxième niveau par l'intermédiaire d'autorité organisatrice de second rang (AO2) les transports scolaires de son territoire
- Transport à la demande (TAD)
- Pti'Bus: une expérimentation concluante a été menée sur le pays d'Evian et est étendue à l'ensemble du territoire de la CCPEVA;
- Des produits saisonniers spécifiques : ColomBus (réseau LIHSA), navettes Evian-stations gérés par la CCPEVA, des navettes communales (Châtel Bus, La Chapelle d'Abondance) ;
- Transport privé du personnel de la SAEME (Société des Eaux Minérales d'Evian) géré directement par cette même entreprise, exonérée à l'heure actuelle de versement transport ;
- Liaison lacustre Evian-Lausanne : cette liaison est gérée par la compagnie générale de navigation (CGN). La CCPEVA participe financièrement à l'exploitation de cette liaison mais n'est pas l'autorité organisatrice.

 Clé de répartition :

La CCPEVA a identifié 3,25 ETP pour assurer la compétence mobilité sur son territoire.

Dans le cadre d'une étude relative au schéma de transport multimodal de la CCPEVA de mars 2018, les résultats ont été publiés sur le site de la Communauté. Il en ressort que la liaison urbaine Evian-Publier-Thonon à fort potentiel réalisée par les lignes interurbaines doit être renforcée au regard des besoins des actifs et des scolaires de la commune de Publier de se rendre sur la Commune de Thonon tout particulièrement.³

Afin de tenir compte de la réduction du périmètre d'intervention de la CCPEVA en la matière et permettre corrélativement le redéploiement du service au niveau de la Communauté d'agglomération agrandie qui comptera alors 3 300 emplois supplémentaires auxquelles s'ajouteront ceux créées sur la zone d'activité de la commune de Publier, qui impliquent la mise en place d'une offre permettant les trajets pendulaires, le critère population n'apparaît pas pertinent car insatisfaisant au regard du besoin et du service rendu sur le territoire de Publier. Dans ce contexte un transfert d'1 ETP apparaît pertinent.

➔ **Soit un total de 1 ETP.**

5) Pays d'art et d'histoire

 Modalités d'exercice de la compétence :

La CCPEVA est compétente en matière de politique culturelle pour assurer la valorisation et la médiation des patrimoines et sensibiliser à la qualité architecturale à travers le label Pays d'art et d'histoire et dispose pour cela de 2 ETP.

 Clé de répartition :

Dans la mesure où cette compétence n'est pas exercée sur le territoire de Publier, il n'apparaît pas pertinent de procéder à des transferts.

➔ **Soit un total de 0 ETP.**

³ file:///C:/Users/MDAVRA~1/AppData/Local/Temp/Note-de-synthese-schema-multimodal.pdf

6) Portage de repas :

Modalités d'exercice de la compétence :

La CCPEVA est compétente en matière de portage de repas.

Ce service bénéficie à 110 personnes sur la Communauté de communes⁴, et emploie à ce titre 2,5 ETP.

Clé de répartition :

Le rapport d'activité précise que 7574 repas (sur 29 411) ont été portés en 2019 sur les communes de Publier et Amphion Ces repas représentent 24% du total des repas portés.

Il est ainsi proposé d'appliquer ce ratio qui correspond à transférer 0,5 ETP.

➔ **Soit un total de 0,5 ETP.**

7) Relais assistante maternelle (RAM) :

Modalités d'exercice de la compétence :

La CCPEVA est compétente en matière de RAM. On dénombre sur son territoire 53 assistantes maternelles

Sur le territoire de Publier, une session par semaine est animée par le RAM dans l'établissement des P'tis Loups.

Pour exercer cette compétence, la Communauté de communes emploie 3 ETP.

Clé de répartition :

Faute de disposer d'éléments plus précis sur le ratio de population bénéficiant du service, il est proposé d'appliquer celui de la population que représente la commune de Publier, soit 18 % de la population totale de la CCPEVA, un ratio identique pourrait être retenu pour identifier le nombre d'ETP dont pourrait être diminué la Communauté de communes, soit 0,5 ETP.

Cependant, pour prendre en compte le fait qu'un lieu accueil se situe sur la commune de Publier et reçoit 2 animations par semaine, ce qui nécessite un temps de travail supplémentaire, il est proposé qu'1 ETP soit transféré.

➔ **Soit un total d'1 ETP.**

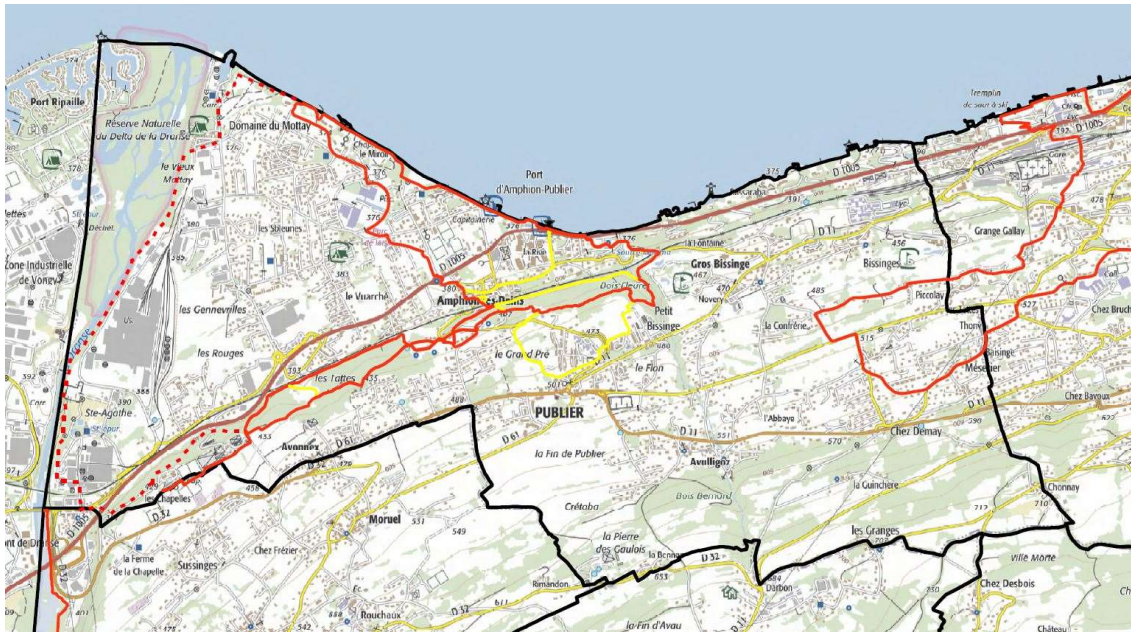
⁴ Voir en sens le rapport d'activité de la CCPEVA de 2019

8) Les sentiers :

Modalités d'exercice de la compétence :

La CCPEVA exerce une mission relative aux sentiers dans le cadre de sa compétence « gestions des chemins de randonnées ».

Pour l'exercice de cette compétence, la CCPEVA a confié à l'Association « Lou Vionnets » la gestion de certains sentiers communaux.



En outre, pour la gestion des sentiers de grandes randonnées, elle emploie à ce titre 4 ETP.

- Cependant, aucun sentier se situant sur la commune de Publier n'est concerné par l'exercice de cette compétence.

Clé de répartition :

Dans la mesure où cette compétence n'est pas exercée sur le territoire de Publier, il n'apparaît pas pertinent de procéder à des transferts.

➔ Soit un total de 0 ETP.

9) Service à la population :

Modalités d'exercice de la compétence :

Le nom du service ne correspond pas à une compétence statutaire identifiée.

La CCPEVA a identifié 1 ETP pour assurer le service à la population.

Aucune information complémentaire ne permet d'identifier la ou les affectations du ou des agents qui travaillent pour le service à la population dans la mesure où cela ne correspond pas à une compétence décrite comme telle dans les statuts de la communauté.

Le rapport d'activité précise que la CCPEVA :

- Organise et soutient l'enseignement de la musique via le schéma intercommunal des enseignements artistiques ;
- Soutient le dispositif « savoir nager » dans les écoles et les actions culturelles, pédagogiques et sportives au sein des collèges ;
- Élabore et met en œuvre un contrat local de santé dans lequel peuvent notamment s'inscrire des actions de prévention ;
- Travaille à la mise en œuvre d'un service public itinérant visant à faciliter l'information, l'accès aux aides et aux droits, et soutient l'antenne de justice et du droit en Chablais ;
- Intervient pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes via le soutien financier à la mission locale jeunes du Chablais ;
- Mène une réflexion sur sa future politique d'interventions sociales dans le cadre d'une analyse des besoins sociaux.

 Clé de répartition :

Dans la mesure où la Communauté d'agglomération exerce également des compétences en matière de service à la population, il est proposé une clé prenant en compte la proportion de la population de Publier au sein de la CCPEVA soit 0,2 ETP.

➔ **Soit un total de 0,2 ETP.**

10) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

 Modalités d'exercice de la compétence :

La CCPEVA est compétente en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

La Communauté a transféré sa compétence « traitement » au Syndicat de traitement des ordures du Chablais pour la Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

La communauté de communes gère 7 déchetteries réparties sur le territoire (4 sur le pays d'Evian et 3 en vallée d'Abondance).

En outre, le SERTE (dont la CCPEVA est membre) est compétent, au titre de ses compétences optionnelles, pour assurer la construction et la gestion de la déchetterie du quai de transfert des déchets, le centre de compostage des déchets verts situés dans la zone d'activités de Vongy (Thonon-les-Bains).

Ainsi la CCPEVA emploie, pour assurer la collecte et la gestion des déchetteries se trouvant sur son territoire 26,5 ETP dont :

- 17 ETP sont affectés à la collecte ;
- 2 ETP sont polyvalents ;
- 2 ETP sont affectés au tri sélectif ;
- 5,5 ETP sont affecté à la déchetterie.

On indiquera que la commune de Publier a transféré 3 agents et un camion à la CCPEVA pour assurer la gestion de la compétence collecte des déchets sur son territoire

Il apparaît logique de considérer que ce matériel et ces agents correspondent au besoin identifié sur le territoire communal et pourrait donc correspondre au personnel dont la Communauté de communes pourrait se départir.

De plus, pour optimiser la collecte, la CCPEVA a implanté en 2019 des containers enterrés ou semi-enterrés de grande capacité. Ces points d'apport volontaire sont composés de containers pour les emballages recyclables (cartonnettes, bouteilles plastiques, papier...), pour le verre et les ordures ménagères.

 Clé de répartition :

Au regard du nombre de points d'apport volontaire sur la commune de Publier (soit 38) qui sortiront du champ d'intervention de la Communauté de communes, mais devront continuer à être gérés par la Communauté d'agglomération, 1 ETP peut être considéré comme affecté à cette tâche.

Le même constat doit être fait en matière de tri sélectif (82 installations) pour 1 ETP.


➔ **Soit un total de 5 ETP.**

11) Eau potable

 Modalités d'exercice de la compétence :

Il convient d'indiquer qu'il s'agit d'une compétence nouvellement transférée à la CCPEVA au 1^{er} janvier 2021 et qui ne figure donc pas dans le tableau transmis par la CCPEVA.

La commune de Publier a transféré 6 agents à la CCPEVA pour assurer la gestion de la compétence eau sur son territoire comme l'indiquent les 6 arrêtés de transfert de la CCPEVA.

 Clé de répartition :

Dans la mesure où il a été considéré que la gestion de cette compétence sur la commune commandait l'intervention de 6 personnes, alors ces mêmes agents devront être transférés à Thonon agglomération conformément aux arrêtés de transfert précédent.

➔ **Soit un total de 6 ETP.**

12) Les autres compétences de la CCPEVA

Enfin, il faut noter que les indications remises par la CCPEVA ne permettent pas d'identifier le nombre d'ETP ou d'agents exerçant leurs fonctions pour les compétences suivantes :

- Le tourisme,
- L'habitant ;
- L'aménagement de l'espace ;
- La politique de la ville ;

- La création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Les équipements culturels, sportifs et d'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
- La création et gestion de maisons de services publics ;
- Forêt agriculture et alpages ;
- La gendarmerie de la Vallée d'Abondance ;
- La politique d'accueil des saisonniers ;
- Le financement du SDIS ;
- La participation financière de l'hôpital Planta.

Néanmoins on précisera que le tableau de répartition du personnel transmis par la CCPEVA identifie des ETP au sein de la ligne « administration générale » et « bâtiments » qui ne correspondent à aucune compétences précises. On peut aisément supposer que certains agents exercent leurs fonctions au titre des compétences susmentionnées.

Ainsi la CCPEVA a identifié 21,3 ETP pour assurer l'administration générale de la collectivité et faute d'information complémentaire il est proposé une clé prenant en compte la proportion de la population de Publier au sein de la CCPEVA soit **3,8 ETP**.

Toutefois dans la mesure où le service ne peut être considéré comme tout entier affecté à des compétences statutaires et où la CCPEVA conserve un effectif administratif, il est proposé de **ramener ce chiffre à 2 ETP**.

Enfin la CCPEVA a également identifié 2 ETP pour assurer la gestion et l'entretien des bâtiments.

Sur ce point, le rapport d'activité précise les lieux d'intervention de la Communauté au titre de cette mission :

- Gymnase du Gavot (Saint-Paul)
- Gymnase d'Abondance
- Gymnase des Verdannes (Evian)
- Locaux CCPEVA et ancien collège des Rives du Léman (Publier)
- Locaux CCPEVA d'Abondance (ex 2CVA : Communauté de communes Vallée d'Abondance)
- Gendarmerie d'Abondance (location au ministère de la Défense)
- Trésors Public d'Abondance

Dans ces conditions, il n'est pas proposé de transfert d'agents au regard des compétences exercées en particulier s'agissant l'ancien collège des Rives du Léman, situé sur le territoire de Publier, mais ne répond qu'aux besoins de la ville d'Evian-les-Bains à ce jour.

➔ **Soit un total de 2 ETP au titre de l'administration générale et 0 ETP au titre des bâtiments.**

13) Transfert au titre des compétences exercées par TA seule

Certaines compétences sont aujourd'hui exercées par la seule Communauté d'agglomération. Pour celles-ci, aucun transfert d'agents n'aura lieu, issus de la CCPEVA. Le transfert devra avoir lieu entre la commune de Publier et la Communauté d'agglomération ; mais essentiellement sur les questions d'urbanisme avec l'éventualité du transfert d'un agent.

Plus précisément il s'agit des compétences suivantes :

- PLUi, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Urbanisme ;

- Réserves foncières ;
- Equilibre social de l'habitat (au sens de l'article L. 5216-5 du CGCT) ;
- Gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1 ;
- Coopération transfrontalière ;
- Actions en matière de coopération décentralisée ;
- Agriculture locale ;
- Infrastructures et réseaux de communications électroniques ;
- Formation ;
- Antenne de justice et du droit ;
- Transition énergétique, développement durable et protection des ressources ;
- Réalisation, gestion et entretien des abribus ;
- Gares.

Envoyé en préfecture le 30/03/2021

Reçu en préfecture le 30/03/2021

Affiché le

The logo for SLOW (Service de Liaison et d'Orientation) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 074-217402189-20210329-DE2021_026-DE

ANNEXE 6

**Courrier de Monsieur le Préfet
du 18/01/2021**



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Secrétariat général

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau des contrôles de légalité et budgétaire

Anancy, le **18 JAN. 2021**

Suivi par : Émilie GAILLARD
 Tel : 04 50 33 60 89
 Mél : pref-collectivites-locales@haute-savoie.gouv.fr
 Ref : DRCL/BCLB/EG

Le préfet de la Haute-Savoie

à
Monsieur le Maire de Publier

Copie à
 - Monsieur le Président de Thonon Agglomération
 - Madame la Présidente de la communauté de communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance
 - Monsieur le Sous-Préfet de Thonon-les-Bains
 - Monsieur le Directeur départemental des finances publiques

Objet : Procédure de rattachement de la commune de Publier à Thonon Agglomération

Par un courrier du 7 décembre 2020, je vous invitais, sur le fondement des dispositions des articles L. 5211-39-2 et D. 5211-18-2 et D. 5211-18-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), à élaborer une fiche d'étude d'impact pour expertiser les répercussions du projet de rattachement de la commune de Publier à Thonon Agglomération et son retrait en conséquence de la communauté de communes du Pays d'Évian Vallée d'Abondance.

Dans cette perspective, je vous prie de trouver, sous ce pli, des éléments d'informations préparés par la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie susceptibles de vous aider dans la rédaction de ce document.

Je vous rappelle, à toutes fins utiles, que cette fiche d'étude d'impact doit obligatoirement être jointe « à la saisine du conseil municipal des communes et de l'organe délibérant du ou des établissements publics de coopération intercommunale appelés à rendre un avis ou une décision sur l'opération projetée. Il est également joint, le cas échéant, à la saisine de la ou des commissions départementales de la coopération intercommunale concernées.

Ce document est mis en ligne sur le site internet des établissements publics de coopération intercommunale et de chaque commune membre concernés, lorsque ce dernier existe ».



En conséquence, je vous remercie par avance de veiller à l'accomplissement de ces formalités substantielles et de me communiquer, dans les délais appropriés, une copie dudit document nécessaire à la saisine par mes soins de la commission départementale de la coopération intercommunale.

Mes services, en particulier la Direction des relations avec les collectivités locales de la préfecture et ceux de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie se tiennent à votre disposition pour vous accompagner en tant que de besoin.

Le Préfet,



Alain ESPINASSE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Annecy, le **29 DEC. 2020**

**Direction départementale
des Finances publiques de la Haute-Savoie**
Pôle animation du réseau
Division du Secteur Public Local
18 rue de la gare - BP 330
74008 ANNECY CEDEX

Le Directeur départemental des Finances Publiques

à

Monsieur Le Préfet de la Haute-Savoie

Direction des Relations avec les collectivités locales

A l'attention de Monsieur Lionel RICHARD

Affaire suivie par : Sabine THABUIS
sabine.thabuis@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 04 50 51 83 48

Objet : Impacts financiers, budgétaires, comptables et fiscaux du projet de retrait de la commune de Publier de la CCPEVA (communauté de communes du Pays d'Evian - Vallée d'Abondance) et du projet de rattachement de la commune de Publier à la communauté d'agglomération de Thonon-les-Bains.

Vous avez souhaité disposer d'une analyse sur les impacts financiers, budgétaires, comptables et fiscaux du projet de retrait de la commune de Publier de la CCPEVA et du projet de rattachement de la commune à la communauté d'agglomération de Thonon les Bains.

Vous trouverez, en pièces jointes, les annexes suivantes :

- Annexe 1 : Étude d'impact en matière de fiscalité directe locale du projet de retrait de la commune de Publier de la CCPEVA et de son adhésion à la CA de Thonon les Bains.
- Annexe 2 : Les conséquences patrimoniales du retrait de la commune de Publier de la CCPEVA.
- Annexe 3 : Données financières consolidées de la CCPEVA pour l'exercice 2019.
- Annexe 4 : Principales données fiscales utilisées dans l'étude sur les impacts fiscaux.

En synthèse, la commune de Publier apporte un montant de 7 707 678 € au titre de la fiscalité perçue par la CCPEVA s'élevant au total à 23 676 293 € soit un poids financier de 32,55 % se décomposant comme suit :

- 5 684 932 € au titre de la fiscalité professionnelle sur un montant global de 11 314 348 € perçu par la CCPEVA soit une part de 50,24 % dans la FPU de l'EPCI.
1 093 132 € au titre de la fiscalité additionnelle sur les ménages sur un montant total de 6 053 297 € perçu par l'EPCI soit une part de 18,05 %.
- 806 828 € au titre de la TEOM sur un montant global de 5 796 009 € perçu par l'EPCI soit 13,92 %.
- 122 786 € au titre de la GEMAPI.

La commune de Publier perçoit des attributions de compensation d'un montant de 3 602 801 € de la part de la CCPEVA représentant 45 % des attributions de compensation reversées par la CCPEVA d'un montant global de 7 989 756 €.

Mes services demeurent à votre disposition en cas de demande de renseignements complémentaires.

Pour le Directeur des Finances publiques
L'Administrateur des Finances publiques
Directeur du pôle animation réseau


Dominique MONSARD



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques de la Haute-Savoie**
Division Secteur Public Local
18 rue de la Gare – BP 330
74008 ANNECY Cedex

Affaire suivie par : Sabine THABUIS et Pierre
BRECHON
sabine.thabuis@dgfip.finances.gouv.fr
pierre.brechon@dgfip.finances.gouv.fr

Étude d'impact en matière de fiscalité directe locale du projet de retrait de la commune de Publier de la CCPEVA et de son adhésion à la communauté d'agglomération de Thonon

Préambule :

La présente étude a été réalisée en fonction de la législation en vigueur au 11/12/2020.

I- Situation actuelle de la commune de PUBLIER

La commune de Publier fait partie de la communauté de communes (CC) du Pays d'Evian Vallée d'Abondance (PEVA).

La CCPEVA est issue de la fusion de la communauté de communes du Pays d'Evian et de la communauté de communes Vallée d'Abondance, actée par arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 et intervenue le 1^{er} janvier 2017. L'EPCI relève du régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) prévu par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts depuis le 1^{er} janvier 2017.

1- Fiscalité « ménages » de la commune et de l'EPCI

La commune de Publier perçoit les produits de fiscalité directe locale suivants :

- la taxe d'habitation sur les résidences principales, due par l'occupant d'un bien immobilier au 1^{er} janvier de l'année d'imposition (Réforme en cours – voir NB ci-dessous).
- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires (y compris la majoration de 20 % suite à délibération du 26/09/2016),
- La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) due par les propriétaires de propriétés bâties au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) due par les propriétaires de propriétés non bâties au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.
- La contribution sur les sources d'eaux minérales prévue à l'article 1582 du CGI (Délibération du 26/11/2012).

NB : du fait de la poursuite de l'application de la réforme TH, le produit de TH sur les résidences principales, sera remplacé à compter de 2021 par la part départementale de TFPB, avec application d'un coefficient correcteur le cas échéant.

Les données 2020 de la commune de Publier en matière de fiscalité « ménages » sont les suivantes :

	Bases définitives 2020	Taux 2020	Produits 2020
TH	13 824 396 €	15,78 %	2 181 490 €
Majo THS	2 258 313 €	20 % x 15,78 %	71 272 €
TFPB	20 854 646 €	10,46 %	2 168 826 €
TFPNB	71 197 €	25,16 %	17 913 €
TEAUX (Prévision)			703 064 €
TOTAL			5 142 565 €

L'EPCI de rattachement de la commune de Publier perçoit une fiscalité additionnelle sur les taxes dites « ménages » qu'elle a instaurée par délibération. Depuis la fusion d'EPCI intervenue au 1^{er} janvier 2017, un lissage des taux est en cours sur certains produits de la FDL sur une période de 5 ans qui se terminera en 2021.

Les données 2020 de la commune de Publier en matière de fiscalité additionnelle « ménages » sont les suivantes :

	Bases définitives 2020	Taux 2020	Produits 2020
TH	13 826 225 €	3,73 %	515 718 €
TFPB	20 730 147 €	2,65 %	549 349 €
TFPNB	71 197 €	12,98 %	9 241 €
TAFPNB	52 625 €	31,97 %	16 824 €
TOTAL			1 093 132 €

En 2020, la CCPEVA perçoit pour le territoire de PUBLIER une fiscalité additionnelle d'un montant de 1 093 132 € comprenant principalement :

- la taxe d'habitation d'un montant de 515 718 €.

La commune de Publier représente 14,07 % des produits de la CCPEVA pour ce type de fiscalité d'un montant total de 3 663 589 € sur tout le territoire de la CCPEVA. Le territoire de la commune d'Evian les Bains représente la somme de 682 476 € et celui de la commune de Chatel 482 556 €.

- la taxe foncière sur les propriétés bâties d'un montant de 549 349 €.

La commune de Publier représente 25,05 % des produits de la CCPEVA pour cette nature d'impôt qui s'élève au total à 2 193 054 € pour la CCPEVA. La commune de Publier se place en tête, loin devant la commune d'Evian les Bains (436 471 €) et la commune de Chatel (238 844 €).

L'ensemble des taux 2020 de la CC PEVA en matière de fiscalité sont les suivants :

	Taux 2020 CC PEVA	Taux intercommunaux 2020 applicables sur Publier (Procédure de lissage en cours)	Taux 2020 commune de Publier + FA de la CC PEVA
TH	3,73 %	3,73 %	19,51 %
TFPB	2,65 %	2,65 %	13,11 %
TFNB	12,98 %	12,98 %	38,14 %
TA-TFNB	31,97 %	31,97 %	31,97 %
CFE	24,20 %	23,72 %	23,72 %

2- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

La CCPEVA perçoit la TEOM sur le territoire de la commune de PUBLIER avec un taux de 8,32 % pour un montant de produits de 806 828 € représentant 13,92 % des produits de la TEOM perçus par l'EPCI s'élevant à 5 796 009 €. La commune de Publier est la deuxième contributrice en matière de TEOM après la commune d'Evian (1 256 754 €).

3- La fiscalité professionnelle

Dans le cadre de la FPU adoptée au 1^{er} janvier 2017, la CCPEVA perçoit en lieu et place de la commune de PUBLIER la fiscalité professionnelle suivante :

- La cotisation foncière des entreprises (CFE),
- La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE),
- Les composantes des impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER),
- La taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TA=FNB transfert des parts perçues jusqu'en 2010 par le département et la région)
- La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).

La CCPEVA perçoit la somme totale de 5 684 932 € pour la fiscalité professionnelle du territoire de Publier, dont le détail suit :

	Produits définitifs 2020 perçus par la CC PEVA sur le territoire de Publier (avant lissage)
CFE	4 010 338 €
CVAE	1 244 809 €
IFER	45 456 €
TASCOM	367 505 €
TA-TFNB	16 824 €
TOTAL	5 684 932 €

Le montant des bases de CFE 2020 du territoire de Publier s'élève à 16 906 987 € représentant 55,52 % des bases totales de CFE 2020 de l'EPCI (30 449 973 €).

La commune de PUBLIER représente 54,42 % des produits de CFE perçus par l'EPCI pour 2020. Elle est la première contributrice loin devant la commune d'Evian les Bains représentant 14,14 % des produits de CFE et la commune de Chatel 11,09 %.

DONNEES DE CFE IFER CVAE

Nom de la commune	Base EPCI	Taux EPCI 2020	Produit 2020	Base EPCI % de la CCPEVA	Produit 2020 % de la CCPEVA
CHATEL	3 246 917	25,17	817 249	10,66 %	11,09 %
EVIAN-LES-BAINS	4 218 752	24,7	1 042 032	13,85 %	14,14 %
PUBLIER	16 906 987	23,72	4 010 338	55,52 %	54,42 %
CCPEVA	30 449 973		7 369 221		

La commune de Publier contribue à 46,64 % des produits de la CVAE perçus par la CCPEVA avec un montant de 1 244 809 €. Elle est suivie par la commune d'Evian les Bains (595 821 € soit 22,33 %) et la commune de Chatel (218 572 € soit 8,19%).

Nom de la commune	Produit 2020	Produit 2020 % de la CCPEVA
CVAE		
CHATEL	218 572	8,19 %
EVIAN-LES-BAINS	595 821	22,33 %
PUBLIER	1 244 809	46,64 %
CCPEVA	2 668 718	

S'agissant de l'IFER, la commune de Publier représente 15,60 % des produits perçus de l'EPCI avec un montant de 45 456 €.

	Produit 2020 % de la CCPEVA
IFER	
ABONDANCE	51 766 17,76 %
EVIAN-LES-BAINS	47 396 16,26 %
PUBLIER	45 456 15,60 %
VINZIER	33 875 11,62 %
CCPEVA	291 436

S'agissant de la TASCOM, la commune de Publier représente 51,40 % des produits perçus de l'EPCI avec un montant de 367 505 €. La commune de Vinzier est le deuxième territoire percevant le plus de TASCOM après Publier (142 288 €).

TASCOM		Produit 2020 % de la CCPEVA
EVIAN-LES-BAINS	84 548	11,83 %
LUGRIN	66 304	9,27 %
PUBLIER	367 505	51,40 %
VINZIER	142 288	19,90 %
CCPEVA	714 973	

S'agissant de la GEMAPI, la commune de Publier représente 23,95 % des produits perçus de l'EPCI avec un montant de 122 786 €. Si la CC PEVA vote un produit pour 2021 identique à celui de 2020, le poids de cette taxe serait accru pour les contribuables de la CCPEVA (sans dépasser toutefois 40 € par habitant et par an).

Nom de la commune	Produit 2020	Produit 2020 % de la CCPEVA
GEMAPI		
CHATEL	63 148	12,32%
EVIAN-LES-BAINS	89 094	17,38%
PUBLIER	122 786	23,95%
CC PEVA	512 639	

4- Synthèse

Le territoire de la commune de Publier apporte un montant total de 7 707 678 € au titre de la fiscalité perçue par la CCPEVA s'élevant à 23 676 293 € soit un poids financier de 32,55 % se décomposant comme suit :

- 5 684 932 € au titre de la fiscalité professionnelle sur un montant global de 11 314 348 € perçu par la CCPEVA soit une part de 50,24 % dans la FPU de l'EPCI.
- 1 093 132 € au titre de la fiscalité additionnelle sur les ménages sur un montant total de 6 053 297 € perçu par l'EPCI soit une part de 18,05 %.
- 806 828 € au titre de la TEOM sur un montant global de 5 796 009 € perçu par l'EPCI soit 13,92 %.
- 122 786 € au titre de la GEMAPI.

La commune de Publier perçoit des attributions de compensation d'un montant de 3 602 801 € de la part de la CCPEVA représentant 45 % des attributions de compensation reversées par la CCPEVA d'un montant global de 7 989 756 €.

II- Impact pour la commune de Publier de son retrait de la CC PEVA et de son rattachement à la CA de Thonon.

En cas de retrait de la commune de Publier de la CCPEVA, la CC ne percevra plus la fiscalité provenant des ménages et des entreprises implantés sur le territoire de Publier. A l'instar, elle ne versera plus les attributions de compensation à la commune.

La CCPEVA devra expertiser le coût de l'exercice de ses compétences sur un périmètre de communes restreint sans les financements apportés par la commune de Publier.

La commune de Publier souhaite un rattachement la la communauté d'agglomération de Thonon les Bains. L'analyse suivante expertise les impacts financiers de ce rattachement pour la fiscalité perçue sur les ménages et les professionnels.

1- Fiscalité « ménages » de la commune et de l'EPCI

Le changement d'EPCI sera sans incidence sur la nature et le montant des recettes d'impôts locaux perçues par la commune de Publier au titre de la fiscalité « ménages ».

S'agissant de la fiscalité additionnelle, les taux intercommunaux de Thonon Agglomération et ceux de la CC PEVA étant différents, le changement d'EPCI aura un impact sur la part intercommunale des impôts directs locaux à la charge des contribuables de Publier.

Les taux 2020 de Thonon Agglomération et de la CC PEVA :

	Taux 2020 Thonon Agglo	Taux 2020 CC PEVA	Taux intercommunaux 2020 applicables sur Publier (Procédure de lissage en cours)
TH	7,34 %	3,73 %	3,73 %
TFPB	2,39 %	2,65 %	2,65 %
TFNB	3,0 %	12,98 %	12,98 %
TA-TFNB	31,97 %	31,97 %	31,97 %
CFE	26,41 %	24,20 %	23,72 %

1-1 Impact du changement d'EPCI sur la taxe d'habitation pour les habitants de la commune de PUBLIER

Le taux intercommunal de TH sur le territoire de Thonon Agglomération est de 7,34 % en 2020 contre 3,73 % voté par la CC PEVA.

Dans le cadre de la suppression de la TH sur les résidences principales, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 (point I-H-2 et I-J-3) prévoit un gel des taux de TH communaux et intercommunaux pour la période 2020 à 2022.

Par conséquent pour 2021 et 2022, même si la commune de Publier rejoint Thonon Agglomération, le taux intercommunal de TH de la CC PEVA restera inchangé soit 3,73 %.

A compter de 2023, les communes et EPCI retrouveront un pouvoir de taux sur la TH sur les résidences secondaires et sur les locaux vacants (THRS).

Thonon Agglomération, comme la CC PEVA, n'a pas pris à ce jour de délibération pour instaurer la THLV.

1-2 Impact du changement d'EPCI sur la taxe foncière sur les propriétés bâties

En 2020, le taux de TFPB voté par Thonon agglomération est de 2,39 %.

Si en 2021, si Thonon agglomération vote un taux identique à celui de 2020, une diminution du taux intercommunal de TFPB de 0,26 points interviendra par rapport à 2020 sur la commune de Publier, soit -9,8 %.

Une intégration des taux est possible, pour une durée de 2 à 12 ans. Des simulations peuvent être réalisées à la demande par le SFDL.

1-3 Impact du changement d'EPCI sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties

En 2020, le taux de TFNB voté par Thonon Agglomération s'élève à 3,0 % contre 12,98 % pour la CCPEVA.

Si ce taux est reconduit pour 2021, une diminution du taux intercommunal de TFNB de 9,98 points par rapport à 2020 (- 77%) sera constatée.

Une intégration des taux est possible, pour une durée de 2 à 12 ans. Des simulations peuvent être réalisées à la demande par le SFDL.

Sur le territoire de Thonon Agglomération, le taux de la taxe additionnelle au foncier non bâti (TAFNB) s'élève à 31,97 %. Il est identique à celui de la CCPEVA. Les collectivités n'ont pas de pouvoir de taux sur cette taxe (son taux a été calculé en 2011 lors de la mise en œuvre de la réforme de la TP).

Pour mémoire, cette taxe a pour assiette les propriétés non bâties qui ne sont pas des terres agricoles (les terrains à bâtir, les terrains d'agréments etc.).

2- Impact du changement d'EPCI sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

A l'instar de la CCPEVA, Thonon Agglomération finance le service d'élimination des déchets par la TEOM.

En 2020, un taux unique de 8,32 % s'applique sur le territoire de la CC PEVA, alors que sur le territoire de Thonon Agglomération, deux taux pour 2 zones distinctes (Zone 1 urbaine – Ville de Thonon et Zone rurale pour l'ensemble des autres communes de l'agglomération) s'appliquent, avec la mise en place d'un lissage sur 6 ans pour la zone 2 dite « rurale ».

Compte tenu de la situation géographique de Publier, limitrophe de la ville de Thonon et du lac Léman, on peut envisager logiquement le rattachement de Publier à la Zone 1, où le taux qui s'applique pour 2020 est de 7,86 %.

Dans cette hypothèse, si le taux est reconduit en 2021, on constaterait une diminution du taux de TEOM de 0,46 points (-5,5%) sur la commune de Publier.

3- Impact du changement d'EPCI sur la fiscalité professionnelle

En cas de retrait de la commune de Publier de la CCPEVA, l'EPCI cessera de percevoir :

- la cotisation foncière des entreprises (CFE),
- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE),
- les composantes des impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER),
- la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB transfert des parts perçues jusqu'en 2010 par le département et la région)
- la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)

des professionnels installés sur le territoire de PUBLIER soit la somme de 5 684 932 € selon les données de 2020.

En cas d'adhésion de la commune de Publier à la CA Thonon agglomération, la FPU sera perçue par l'EPCI de rattachement.

En cas de changement d'EPCI de rattachement en cours d'année 2021, la fiscalité professionnelle continuera d'être perçue par la CCPEVA puisque l'effet fiscal d'un rattachement à un EPCI s'apprécie au 1^{er} janvier de l'année N dans les applications fiscales. Aucune modification ne peut intervenir après le 1^{er} janvier N et l'effet fiscal est reporté au 1^{er} janvier N+1 soit 2022.

Ainsi en cas de retrait de la CCPEVA courant 2021, la CCPEVA continuera à percevoir les avances de FDL avec la fiscalité du territoire de Publier.

Dans la mesure où l'exercice des compétences au sein du nouvel EPCI de rattachement devra être financé, un accord financier devra être trouvé entre la CCPEVA et la CA THONON pour le reversement de la fiscalité professionnelle perçue au titre de 2021 pour le territoire de Publier.

3-1 La cotisation foncière des entreprises

En 2020, un lissage du taux de CFE s'applique actuellement sur le territoire de Thonon Agglomération, avec un taux cible unique de 26,41 % en 2022.

De même, un lissage du taux de CFE s'applique sur le territoire de la CC PEVA, avec un taux cible unique de 24,20 % en 2022. Le taux qui s'est appliqué en 2020 sur la commune de Publier est de 23,72 %.

Le rapport entre le taux cible voté par Thonon Agglomération et le taux réellement appliqué en 2020 sur la commune de Publier est donc 23,72/26,41 soit 89,8 %, soit inférieur à 90 %.

Si le taux de 26,41 % est reconduit pour 2021 sur le territoire de l'agglomération de THONON, un lissage de la hausse du taux de CFE sera mis en œuvre (article 1638 quater du CGI).

La durée légale du lissage du taux de CFE est de 2 ans (article 1609 nonies C du CGI) et conduirait à une hausse annuelle de 1,345 points (estimation en fonction des données connues pour 2020).

Avec ce lissage, le taux de CFE qui s'appliquerait alors sur le territoire de Publier en 2021, serait de 25,07 %, au lieu de 24,20 % avec la CCPEVA.

Toutefois, sur délibération de Thonon Agglomération adoptée avant le 15 avril de la première année du rattachement, la durée du lissage pourra être allongée à 12 ans.

Enfin, un mécanisme dérogatoire permet de déterminer un nouveau taux moyen pondéré (en application du II bis de l'article 1638 quater par renvoi du 2° du III de l'article 1609 nonies C du CGI). Un lissage sur 2 ans aboutirait dans ce cas à un taux de CFE de 25,63 % sur le territoire de Publier.

Dans les deux cas, les contribuables verront donc leur CFE augmenter de 3,5 % dans le premier, 5,9% dans le second.

Par ailleurs, le changement d'EPCI aura également un impact sur le montant des bases minimum de CFE.

Les redevables de la CFE sont en effet assujettis à une cotisation minimum établie au lieu de leur principal établissement.

En application de l'article 1647 D du CGI, les collectivités peuvent, sur délibération, établir cette cotisation minimum à partir d'une base dont le montant peut varier en fonction du chiffre d'affaires (CA) des établissements concernés.

Thonon Agglomération et la CCPEVA ont délibéré pour fixer des montants de bases minimum de CFE évolutifs en fonction du CA, les montants sont toutefois différents sur chacune des 2 intercommunalités.

Les montants qui s'appliquent en 2020 par tranche de CA sont les suivants :

	5000<CA10000	10000<CA32600	32600<CA100000	100000<CA250000	250000<CA500000	CA>500000
CC PEVA	514	616	1294	2158	3082	4007
THONON AGGLO	522	1043	1382	1484	1586	1893
Différence	+8	+427	+88	-674	-1496	-2114

NB : Les assujettis dont le CA est inférieur à 5 000 € sont exonérés de base minimum de CFE.

Pour les trois premières tranches de CA jusqu'à 100 000 €, une hausse de la base minimum de CFE sera constatée pour les redevables implantés sur le territoire de Publier. A l'inverse, au-delà de 100 000 € de CA, le montant de la base minimum de CFE diminuera.

La première année du rattachement à Thonon Agglomération, le montant des bases minimum de CFE sur le territoire la commune sera égal au montant applicable l'année précédant le rattachement (article 1647 D du CGI). Les variations n'interviendront donc qu'à compter de la deuxième année suivant le rattachement.

Le cas échéant, un lissage des variations des bases minimum de CFE pourra être mise en place sur délibération de Thonon Agglomération (à étudier en 2021 si besoin).

Le nombre d'établissements redevables de la base minimum de CFE sur Publier est le suivant :

	Nombre de redevables soumis à la base minimum de CFE
5000<CA 10 000	34
10000<CA 32 600	59
32600<CA 100 000	68
100000<CA 250 000	64
250000<CA 500 000	37
CA>500 000	44

3-2 Impact du changement d'EPCI concernant les autres impôts économiques.

Concernant la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) et les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER), le changement d'EPCI de rattachement n'aura aucun impact sur la fiscalité des entreprises car le barème d'imposition est national.

En matière de taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), Thonon Agglomération a voté un coefficient de majoration de son produit de 1,10 alors que la CC PEVA n'a pas adopté cette majoration.

9 établissements sont concernés par cette hausse de fiscalité de 10 %

Envoyé en préfecture le 30/03/2021

Reçu en préfecture le 30/03/2021

Affiché le

The logo for SLOW (Service Local d'Orientation et d'Accompagnement) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 074-217402189-20210329-DE2021_026-DE

3-3 Impact du changement d'EPCI concernant la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

La CC PEVA a instauré la taxe GEMAPI, les taux 2020 sont les suivants :

	Taux GEMAPI 2020
TH	0,274 %
TFPB	0,194 %
TFNB	0,926 %
CFE	0,284 %

La CA Thonon Agglomération n'a pas instauré la taxe GEMAPI à ce jour. Une absence de taux additionnels de taxe GEMAPI sur le territoire de Publier sera constatée avec potentiellement une baisse de la fiscalité.

4- Les enjeux financiers du rattachement de la commune de Publier à la CA de Thonon

4-1 Impositions « ménages »

4-1-1 Taxe d'habitation

A compter de 2021, une fraction du produit net de la TVA nationale de N-1 sera versée par douzièmes en compensation des pertes liées à la réforme fiscale, notamment aux EPCI à fiscalité propre. La fraction de TVA (FTVA) propre à chaque collectivité sera calculée début 2021.

$$FTVA = \frac{(pertes \ à \ compenser)}{(montant \ net \ de \ TVA \ encaissé \ par \ l' \ Etat \ en \ 2020)}$$

Pour les EPCI, la FTVA sera subdécomposée en parts intercommunales (PiC) correspondant aux pertes de l'EPCI existant en 2020 à compenser sur chaque commune.

Cette FTVA des EPCI fait l'objet d'une ventilation annuelle des PiC pour tenir compte justement des évolutions de périmètres des EPCI (procédure similaire aux PiC DCRTP/FNGIR).

Ainsi, la FTVA d'un EPCI est la somme des PiC FTVA de ses communes membres.

Pour 2021, les pertes à compenser pour un EPCI à fiscalité propre sont égales à :

Base THRP 2020 x taux 2017 + allocation TH 2020 + moyenne RS THRP 2018 à 2020.

Ces données n'étant pas encore connues à ce jour, une simulation est effectuée à partir de l'hypothèse la « moins favorable », à savoir une perte à compenser équivalente au montant de TH 2020 perçu par la CCPEVA sur le territoire de Publier, soit 515 719 € de recettes supplémentaires pour Thonon Agglomération.

Nom de la commune	Produit 2020	
TH		Produit 2020 % de Thonon Agglo
PUBLIER	515 719	4,03%
SCIEZ	933 629	7,30%
THONON-LES-BAINS	4 421 949	34,57%
Thonon Agglomération	12 792 992	

4-1-2 Taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, à taux constants, sans IFP :

Nom de la commune	Produit 2020	
TFPB		Produit 2020 % de Thonon Agglo
PUBLIER	495 451	14,23%
SCIEZ	194 074	5,57%
THONON-LES-BAINS	1 214 351	34,88%
Thonon Agglomération	3 481 737	

Nom de la commune	Produit 2020	
TFNB		Produit 2020 % de Thonon Agglo
PUBLIER	2 136	5,91%
SCIEZ	2 850	7,89%
THONON-LES-BAINS	4 660	12,89%
Thonon Agglomération	36 143	

Le produit supplémentaire en matière de TF pour Thonon agglomération sera donc de 3 517 880 €, à taux constants.

4-1-3 TEOM Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Nom de la commune	Produit 2020	
TEOM		Produit 2020 % de Thonon Agglo
PUBLIER	762 220	6,69%
SCIEZ	796 206	6,99%
THONON-LES-BAINS	3 984 353	34,96%
Thonon Agglomération	11 397 847	

Dans l'hypothèse faite au §II-2, à savoir le rattachement de Publier à la Zone 1 de TEOM, le taux de 7,86 % s'appliquerait sur Publier, territoire sur lequel le produit représenterait alors près de 7 % du produit total de Thonon Agglomération. Pour mémoire, le taux de TEOM doit être proportionné aux dépenses nécessaires à la gestion des seuls déchets ménagers.

Aucune disposition ne fait interdiction à Thonon Agglomération de supprimer le dispositif de lissage en cours, ni d'en modifier la durée à la baisse comme à la hausse, dans la limite de 10 années maximum.

L'abandon du dispositif de lissage ou sa modulation est toutefois subordonné à la prise d'une délibération dans les conditions prévues au 1 du II de l'article 1639 A bis du CGI, c'est à dire avant le 15 octobre d'une année N pour une application en N+1.

4-1-4 Tableau de synthèse concernant les taxes « ménages » (hors TEOM):

Nom de la commune	Produit 2020	
TH, TFPB, TFNB		Produit 2020 % de Thonon Agglo
PUBLIER	1 013 306	6,21%
SCIEZ	1 130 553	6,93%
THONON-LES-BAINS	5 640 960	34,58%
Thonon Agglomération	16 310 872	

4-2 Impositions professionnelles

4-2-1 CFE Cotisation Foncière des Entreprises

Dans l'hypothèse d'une reconduction de taux de Thonon Agglomération à 26,41 % et d'un lissage sur 2 ans pour le territoire de Publier, le taux de 25,07 % s'appliquerait sur ce territoire pour 2021. La CFE d'un montant de 4 289 445 € du territoire de Publier serait le premier contributeur avec plus de 40 % de la CFE de l'ensemble du territoire de Thonon Agglomération.

Le SFDL se tient à disposition des collectivités concernées pour effectuer toute autre simulation d'évolution de taux de CFE et période de lissage éventuelle.

Nom de la commune	Produit prévisionnel 2021	Produit 2020 % de Thonon Agglo
CFE		
ANTHY-SUR-LEMAN	571 102	5,44%
PUBLIER	4 289 445	40,87%
THONON-LES-BAINS	3 018 845	28,76%
Thonon Agglomération	10 496 572	

4-2-2 CVAE Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

Nom de la commune	Produit 2020	Produit 2020 % de Thonon Agglo
CVAE		
BONS-EN-CHABLAIS	337 833	6,14%
PUBLIER	1 446 548	26,28%
THONON-LES-BAINS	2 147 449	39,01%
Thonon Agglomération	5 504 650	

La commune de Publier contribuerait en 2021 à 26,28 % des produits de la CVAE perçus par Thonon agglomération pour un montant de 1 446 548 €.

4-2-3 IFER Imposition Forfaitaire des entreprises de Réseaux

Nom de la commune	Produit prévisionnel 2021 +1 %/2020)	Produit 2021 % de Thonon Agglo
IFER		
ALLINGES	171 828	36,62%
PUBLIER	45 911	9,78%
THONON-LES-BAINS	103 652	22,09%
Thonon Agglomération	469 237	

La commune de Publier contribuerait en 2021 à quasiment 10 % des produits de l'IFER perçus par Thonon agglomération pour un montant de 45 911 € (Revalorisation de 1 % / 2020).

4-2-4 TASCOTAXE sur les Surfaces COMMERCIALES

Nom de la commune	Produit 2020	Produit 2020 % de Thonon Agglo
TASCOT		
MARGENCEL	314 096	17,29%
PUBLIER	367 505	20,23%
THONON-LES-BAINS	369 250	20,32%
Thonon Agglomération	1 816 832	

La commune de Publier contribuerait en 2021 à 20 % des produits de TASCOT perçus par Thonon agglomération pour un montant de 367 505 €, soit autant que la ville de Thonon-Les-Bains.

4-2-5 TAFNB Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti

Nom de la commune	Produit 2020	
TAFNB		Produit 2020 % de Thonon Agglo
PUBLIER	16 824	10,43%
SCIEZ	16 656	10,32%
THONON-LES-BAINS	38 365	23,78%
Thonon Agglomération	161 350	

Le montant supplémentaire est identique au montant perdu par la CC PEVA, soit 16 824 €, et représenterait 10 % du total perçu par Thonon Agglomération en la matière.

4-2-6 Tableau de synthèse des impositions professionnelles

Nom de la commune	Produit 2020	
CFE, CVAE, IFER, TASCOT, TAFNB		Produit 2020 % de Thonon Agglo
ANTHY-SUR-LEMAN	1 183 706	6,42%
PUBLIER	6 165 778	33,43%
THONON-LES-BAINS	5 676 535	30,78%
Thonon Agglomération	18 443 995	

Le montant total des impositions professionnelles perçu sur le territoire de Publier constituerait pour Thonon Agglomération un montant de recettes fiscales supplémentaire de 6 165 778 € représentant 1/3 du montant total de ces mêmes impositions.

4-3 Tableau de synthèse de l'ensemble des impositions

Nom de la commune	Produit 2020	
TH, TFPB, TFNB, CFE, CVAE, IFER, TASCOT, TAFNB		Produit 2020 % de Thonon Agglo
ANTHY-SUR-LEMAN	1 781 131	5,12%
PUBLIER	7 179 084	20,66%
THONON-LES-BAINS	11 317 495	32,56%
Thonon Agglomération	34 754 867	

Avec 7,1 millions d'euros, la commune de Publier apporterait 20,66% des produits de fiscalité directe locale de la communauté d'agglomération de Thonon en cas de rattachement à cet EPCI.

5- Impact du changement d'EPCI sur les dotations de compensations DCRTP/GIR

Les parts intercommunales de DCRTP et de GIR sont déterminées par la loi dans le cas des dissolutions d'EPCI (Art 78 de la loi n° 2009-1673 de finances pour 2010), mais sont également applicables en cas de changement de périmètre.

Aussi, en cas de retrait d'une commune d'un EPCI, la part intercommunale de DCRTP, calculée donc comme pour les cas de dissolution, revient à la commune (Publier en l'occurrence), et la DCRT² de l'EPCI concerné (CC PEVA) est diminué de cette part.

Et la part intercommunale du prélèvement ou du reversement GIR, revient à la commune, et le prélèvement ou le reversement GIR de l'EPCI est diminuée de cette part.

Au cas particulier, les dotations actuelles de la CC PEVA sont :

-DCRTP : + 147 482 €

-GIR : + 297 893 €

et seraient de, en cas de retrait de la commune de Publier :

-DCRTP : + 7 795 €

-GIR : - 237 231 € soit un prélèvement.

Soit une perte totale de 674 811 € pour la CC PEVA.

Ensuite, lorsque, à la suite de son retrait d'un EPCI auquel elle adhérait, ou à la suite de la dissolution de l'EPCI auquel elle adhérait, une commune est devenue membre d'un nouvel EPCI dans le cadre d'une procédure de fusion, de modification de périmètre ou d'adhésion individuelle, la part intercommunale de DCRTP est versée au profit de cet EPCI.

Lorsque, à la suite de son retrait d'un EPCI auquel elle adhérait, ou à la suite de la dissolution de l'EPCI auquel elle adhérait, une commune est devenue membre d'un nouvel EPCI dans le cadre d'une procédure de fusion, de modification de périmètre ou d'adhésion individuelle, la part intercommunale du prélèvement ou du reversement GIR est versée au profit de cet EPCI.

Les dotations de Thonon Agglomération sont actuellement de :

-DCRTP : 0

-GIR : - 3 634 990 €

et évolueraient comme suit, en cas d'intégration de Publier :

-DCRTP : 139 687 €

-GIR : - 3 099 866 €

Soit un gain total de 674 811 € pour Thonon Agglomération

6- Synthèse

Le changement d'EPCI sera sans incidence sur la nature et le montant des recettes d'impôts locaux perçues par la commune de Publier.

En cas de rattachement à Thonon Agglomération, les taux intercommunaux seront en augmentation concernant la THRS (TH sur les résidences secondaires) et la CFE.

Concernant cette dernière, le lissage de la hausse du taux de CFE sur une période au moins égale à 2 ans permettra de limiter les variations annuelles.

Sont disponibles en annexes l'ensemble des données et simulations réalisées.

Enfin, la question des attributions de compensation et du coût de l'exercice des compétences en cas de rattachement à la communauté d'agglomération de Thonon les Bains ne peut pas être expertisée à ce stade du projet.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Finances publiques de la Haute-Savoie**
Division Secteur Public Local
18 rue de la Gare – BP 330
74008 ANNECY Cedex



FINANCES PUBLIQUES

Annexe 2

Les conséquences patrimoniales du retrait de la commune de Publier de la CCPEVA

Les conséquences patrimoniales du retrait d'une commune de son EPCI de rattachement sont exposées à la fiche 331 du guide l'intercommunalité.

I- S'agissant des biens

Les conséquences patrimoniales de la réduction de périmètre sont prévues à l'article L. 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La procédure de répartition de l'actif et du passif prévoit deux cas :

1. Le premier cas vise les répartitions de biens mis à disposition par les communes aux EPCI.
2. Le second cas concerne les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences.

Pour le premier cas, les biens meubles et immeubles appartenant à la commune lui sont restitués ainsi que les droits qui s'y rattachent.

La commune reprend l'encours de la dette afférent à ces biens.

Ainsi, les biens, évalués à leur valeur nette comptable, et le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens sont restitués automatiquement à la commune sans délibération, ni prise d'arrêté par le préfet (*sous réserve de disposer du procès-verbal de mise à disposition d'origine qui recense l'actif et le passif*).

Dans le second cas, pour les biens acquis par l'EPCI et les emprunts destinés à les financer, la loi laisse à la commune et à l'EPCI la liberté de trouver un accord financier.

Hormis le principe général d'équité, ni la loi ni la doctrine administrative ne fixent de critères de répartition. Il appartient donc aux parties (commune et EPCI) de déterminer la clé de répartition au vu d'éléments objectifs qui dépendent des circonstances de fait (*implantation des biens, ancienneté des investissements, contributions des membres de l'EPCI...*).

A défaut d'accord, le préfet va fixer les conditions du retrait après avis de l'organe délibérant de l'EPCI et du conseil municipal de la commune concernée.

Plusieurs critères pourront être retenus pour la répartition de l'actif et du passif :

- l'implantation territoriale des équipements ;
- la situation financière, avant le départ et après, de la commune et celle de l'EPCI,
- la contribution de la commune au financement de l'EPCI,
- le solde de l'encours de dette de l'EPCI,
- le poids démographique au sein de l'EPCI.

D'une manière générale, la répartition à l'amiable de l'actif et du passif suivra ces principes :

- **Biens, meubles et immeubles**

Il convient de déterminer la part d'actif revenant, le cas échéant, à la commune qui souhaite quitter l'EPCI.

Concernant le périmètre de répartition, l'arrêt du Conseil d'État Communauté d'agglomération Sophia-Antipolis du 21 novembre 2012 (requête n° 346380) précise que la répartition doit concerner tout le patrimoine de l'EPCI à savoir tout l'actif (« les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences ») et tout le passif (« la dette contractée postérieurement au transfert de compétences »).

Concernant la méthode de répartition, la jurisprudence précitée rappelle que « les conditions de répartition du patrimoine entre l'EPCI et les communes qui reprennent leurs compétences doivent tendre vers l'équité ». Ainsi, la répartition délibérée par la commune et l'EPCI ou arrêtée par le préfet ne doit être ni trop favorable pour la commune (qui se déchargerait des dettes au détriment de l'EPCI) ni trop défavorable (il ne doit pas y avoir de « droit de sortie » à l'EPCI).

En vertu du principe de spécialité territoriale, les biens immeubles, ne pouvant pas être scindés ainsi que le solde de l'encours de la dette y afférente, soient transférés à la commune d'implantation. Les subventions y afférentes doivent faire l'objet d'une même répartition.

Une indemnisation, de manière conventionnelle, intervient en cas de répartition patrimoniale inéquitable.

- **Solde de l'encours de la dette**

Les dettes contractées par l'EPCI postérieurement au transfert de compétences sont réparties comme les biens.

Deux options sont envisageables :

1. Pour les contrats d'emprunts individualisables (c'est-à-dire liés à un actif bien défini), ils sont transférés à la commune en fonction des biens transférés à celle-ci, le contrat d'emprunt suivant le bien.
2. Pour les contrats d'emprunts globalisés (finançant une multitude de biens non individualisables), seul le remboursement de l'annuité correspondant à leur quote-part dans l'encours de la dette correspondant aux biens transférés à la commune est enregistré au bilan de la commune. La délibération conjointe ou l'arrêté du préfet ont le pouvoir de subordonner le retrait de la commune à sa prise en charge d'une quote-part des annuités de dette afférente aux emprunts contractés par l'EPCI pendant la période où la commune en était membre. Néanmoins, l'instruction conjointe DGFIP/DGCL NOR INTB1617629N du 26 juillet 2016 rappelle que « En aucun cas, la répartition du solde de l'encours de la dette ne doit conduire à imposer le remboursement anticipé d'une partie de l'encours de la dette d'un montant équivalent à leur quote-part dans le solde de l'encours de la dette à répartir. » Cette quote-part est déterminée par les élus ou par l'arrêté du préfet. Il peut s'agir d'une répartition selon un critère de population, selon la date d'entrée dans l'EPCI ou le poids financier de la commune.

Le solde de l'encours de la dette à prendre en compte dans la répartition n'est constitué que du capital et pas des intérêts.

L'encours de dette est constituée par le : "Cumul du capital restant dû des emprunts et dettes à long et moyen terme, entrant dans le calcul d'un ratio réglementaire (encours de la dette/population)"



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Le solde de l'encours de la dette de l'EPCI peut être rapporté à la population de la commune par rapport à celle de l'EPCI qu'elle quitte.

Il est nécessaire d'examiner la situation financière de la commune, avant son départ de l'EPCI et après son départ, notamment quand il y a un important encours de dette restant dû par l'EPCI.

- **Critère démographique**

Parmi les éléments objectifs à prendre en compte pour définir les conditions de départ de cette commune, figure le critère démographique. La population à prendre en compte pour déterminer la répartition est la population totale connue au 1er janvier de l'année. La population DGF ne peut être retenue.

- **La prise en compte du déficit de fonctionnement ultérieur au départ de la commune**

Toute prise en compte d'une évaluation d'un déficit de fonctionnement d'un équipement qui pourrait intervenir dans les années ultérieures, ne serait pas juridiquement fondée car cela équivaldrait à faire payer une indemnité de sortie de l'EPCI qui n'est pas prévue par les textes (article L5211-25-1).

Une fois la commune sortie de l'EPCI, elle n'est plus redevable pour le futur, auprès de ce dernier.

- **Les modalités de remboursement de la quote-part des emprunts**

Ce montant n'est pas nécessairement exigible en une seule fois. D'un point de vue comptable, ce remboursement d'une partie de l'emprunt correspond au versement d'une indemnité, contrepartie du retrait de la commune, et ne peut donc faire l'objet, en principe, que d'un seul versement. Compte tenu cependant de l'importance potentielle de la charge pour la commune quittant l'EPCI, ces circonstances pourraient permettre un éventuel étalement de celle-ci.

- **Prise en charge des conditions financières de départ**

Selon l'article L 5211-25-1 du CGCT, les conditions financières de départ sont fixées entre la commune et l'EPCI qu'elle souhaite quitter.

La somme arrêtée, soit d'un commun accord ou à défaut, par arrêté du Préfet, est due par la commune qui part à l'EPCI qu'elle quitte.

L'EPCI d'accueil de la commune « sortante » n'est pas redevable de cette somme et ne peut la verser à la Communauté de Communes de départ auprès de laquelle elle n'a pas ce dette.

II- S'agissant des contrats

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les EPCI n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. L'EPCI qui restitue la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

III- S'agissant du sort des personnels :

Les articles L. 5211-19 et L. 5211-25-1 du CGCT ne prévoient rien concernant le sort des personnels lors du retrait d'une commune d'un EPCI.

Toutefois, il faut souligner qu'il n'y a pas de retour des personnels communaux qui exercent en totalité dans un service transféré à l'EPCI en application de l'article L. 5211-4-1 I, cet article posant le



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

principe de leur transfert automatique à l'EPCI sans clause de retour en cas de retrait (sauf mutation de droit commun).

Pour ceux qui exercent pour une partie de leur temps dans un service transféré à l'EPCI, ce même article renvoie à une convention commune/EPCI le soin de régler leur sort. En cas de retrait de la commune, la convention ne s'applique plus sauf mention de ce cas de figure en son sein auquel cas elle est susceptible de prévoir un mode négocié de "sortie" de ces personnels.

S'agissant des personnels exerçant dans le cadre d'une mise à disposition de service de la commune à l'EPCI (L. 5211-4-1 II), il n'est pas non plus prévu de disposition en cas de retrait. La convention de mise à disposition ne trouve plus à s'appliquer non plus, faute de fondement légal, dans la mesure où cette faculté est réservée aux communes membres d'un EPCI.

Au cas d'espèce, l'opération de retrait de la commune de Publier de la CCPEVA va donc nécessiter une restitution de l'actif et du passif mis à disposition de l'EPCI de rattachement et une répartition de l'actif et du passif de l'EPCI à la commune.

Les deux collectivités doivent trouver un accord financier validé par délibérations concordantes.

La répartition de l'actif et du passif concerne potentiellement 7 budgets :

- le budget principal
- le budget assainissement
- le budget déchets-tri sélectif
- le budget méthanisation compost
- le budget mobilité transports
- le budget ZAE de Cartheray
- le budget Bâtiments d'activités économiques.

Il convient d'expertiser s'il convient de prendre en compte les budgets annexes des autres ZAE du territoire de la CCPEVA qui sont généralement liées à une commune d'implantation.

- le budget ZAE MONTIGNY-CCPEVA
- le budget ZAE DE LA CRETO-CCPEVA
- le budget ZAE LES PLACES-CCPEVA

Vous trouverez, ci-dessous, :

- la situation budgétaire synthétique de la CCPEVA sur l'exercice 2018 et l'exercice 2019
- le montant des attributions de compensation 2019 et 2019
- en annexe n°3 la situation budgétaire consolidée de la CCPEVA pour l'exercice 2019.

Tous ces éléments devront être actualisés des données budgétaires et comptables 2020.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Montant des attributions de compensation (AC) par commune (selon
délibération du 19/12/2019)**

Abondance	27 812
Bernex	6 281
Bonnevaux	32 336
Champanges	47 780
Châtel	1 002 380
Chevenoz	43 141
Evian-les-Bains	1 910 493
Féternes	100 103
La Chapelle d'Abondance	-43 698
Larringes	59 908
Lugrin	206 844
Marin	136 614
Maxilly-sur-Léman	105 961
Meillerie	31 972
Neuvecelle	260 067
Novel	561
Publier	3 602 801
Saint-Gingolph	69 049
Saint Paul-en-Chablais	129 454
Thollon-les-Mémises	-31 853
Vacheresse	41 162
Vinzier	250 588

7989756

Détail AC pour Publier

AC fiscale	3 695 542
Charges transférées	
Tourisme	-92 602
ZAE	
Relais assistantes maternelles	-1 438
Sentiers de randonnée	0
Assainissement (communes ex CCVA)	0
Équipements sportifs (communes ex CCVA)	0
Antenne de justice	-10 016
Taxe de séjour	10 316
Total	3 601 802

Envoyé en préfecture le 30/03/2021

Reçu en préfecture le 30/03/2021

Affiché le

SLOW

ID : 074-217402189-20210329-DE2021_026-DE

Situation Financière Consolidée (BP + BA) : CC PAYS EVIAN VALLEE ABONDANCE

Statistiques diverses

Date de traitement : 04/11/2020	Exercice : 2019	Population totale : 41391
N° de la collectivité : 200071967	CC PAYS EVIAN VALLEE ABONDANCE	Nombre de budgets annexes : 9
Département : Haute Savoie	Instruction Comptable : M14	Nombre de budgets annexes M4 ou déclinaisons : 3

Fiche n°1 : Les ratios de niveau

Intitulé des rubriques	Montant en €	Montant en € par habitant	% BA / total
FONCTIONNEMENT			
Total des produits de fonctionnement = A	32.542.321	786	62
dontImpôts locaux	17.048.208	412	
.....Reversements et restitutions sur impôts et taxes	-9.106.882	-220	
.....Autres Impôts et taxes	1.970.957	48	57
.....Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	5.606.142	135	100
.....Dotation globale de fonctionnement	1.938.537	47	
.....Attributions de péréquation et de compensation	450.861	11	
FCTVA	5.882	0	16
.....Produits des services et du domaine	6.469.551	158	90
.....dont Redevance d'enlèvement des ordures ménagères	16.680	0	100
Total des charges de fonctionnement = B	28.068.891	678	66
dontCharges de personnel (montant net)	3.342.930	81	47
.....Achat et charges externes (montant net)	12.825.600	310	84
.....Charges financières	743.094	18	75
.....Subventions versées	2.329.412	56	
Résultat comptable = A - B = R	4.473.430	108	40
INVESTISSEMENT			
Total des ressources d'investissement budgétaires = C	11.053.368	267	80
dontExcédents de fonctionnement capitalisés	1.213.215	29	20
.....Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE) (1)	3.017.932	73	100
.....dont dettes bancaires SPIC	17.932	0	1
.....Autres dettes à moyen long terme	2.000	0	100
.....Subventions reçues	1.583.467	38	95
.....FCTVA	1.115.532	27	84
.....Autres fonds globalisés d'investissement	0	0	
.....Amortissements	3.122.263	75	69
.....Provisions			
Total des emplois d'investissement budgétaires = D	16.238.712	392	80
dont....Dépenses d'équipement	8.767.343	212	70
.....Remboursement de dettes bancaires et assimilées (1)	1.900.191	46	69
.....dont dettes bancaires SPIC	982.474	24	100
.....Remboursements des autres dettes à moyen long terme	43.770	1	100
.....Reprise sur amortissements et provisions	0	0	
.....Charges à répartir			
.....Immobilisations affectées, concédées	0	0	
Besoin de financement résiduel = D - C	5.185.343	125	
dont....Besoin de financement SPIC	2.671.838		
+ Solde des opérations pour compte de tiers	-169.486		
dont....solde des opérations pour compte de tiers SPIC			
Besoin de financement de la section d'investissement	5.015.858	121	
Besoin de financement de la section d'investissement SPIC	-2.671.838		
Résultat d'ensemble	-542.428		

(1) refinancements de dettes déduits si le compte 166 a été renseigné

Situation Financière Consolidée (BP + BA) : CC PAYS EVIAN VALLE ABONDANCE**Fiche n°2 : Autofinancement et ratios de structure**

Intitulé des rubriques	Montant en €	Montant en € par habitant	% BA / total
DETTE			
Encours total de la dette au 31 Décembre	24.372.832	589	73
.....dont encours des dettes bancaires et assimilées	24.099.449	582	37
.....dont encours des dettes bancaires et assimilées retraitées du solde du compte 441.21	24.099.449	582	37
.....dont encours des dettes bancaires SPIC	8.917.074	215	37
Annuités des dettes bancaires et assimilées (1)	2.643.252	64	71
.....dont annuités SPIC	1.425.573	34	54
Avances du Trésor (solde au 31/12)			
COMPOSANTES DE L'AUTOFINANCEMENT			
Excédent brut de fonctionnement hors SPIC	5.417.661	131	89
Excédent brut de fonctionnement SPIC	4.038.825	98	75
Produits de fonctionnement CAF hors SPIC	19.962.249	482	99
Charges de fonctionnement CAF hors SPIC	16.210.025	392	100
Capacité d'autofinancement CAF hors SPIC	3.752.224	91	2
Produits de fonctionnement CAF SPIC	12.172.542	294	
Charges de fonctionnement CAF SPIC	8.735.104	211	
Capacité d'autofinancement CAF SPIC	3.437.439	83	
CAF nette des remboursements de dettes bancaires et assimilées hors SPIC	2.834.507	68	
CAF nette des remboursements de dettes bancaires et assimilées SPIC	2.454.964	59	

(1) refinancements de dettes déduits si le compte 166 a été renseigné

Fiche n°3 : Référentiel des budgets annexes

Siret	Libellé	Etat du budget (1)	Code de nomenclature	Total des charges de fonctionnement *	Total des produits de fonctionnement *	Total des emplois d'investissement*	Total des ressources d'investissement*
20007196700026	ASSAINISSEMENT COLLECTIF-CCPEVA	6	M49	6.115.879	8.687.986	6.453.718	3.674.612
20007196700042	DÉCHETS TRI SÉLECTIF-CCPEVA	6	M14	7.175.545	6.851.587	1.265.317	581.795
20007196700059	METHANISATION COMPOST-CCPEVA	6	M14	737.601	737.339	230.000	534.276
20007196700067	MOBILITE TRANSPORTS-CCPEVA	6	M43	4.342.211	3.842.957	0	94.437
20007196700075	ZAE DE MONTIGNY-CCPEVA	6	M14			41.260	0
20007196700091	ZAE DE CARTHERAY-CCPEVA	6	M14	0	42.754	5.062.720	3.896.170
20007196700109	ZAE DE LA CRETO-CCPEVA	6	M14	0		4.644	0
20007196700117	ZAE LES PLACES-CCPEVA	6	M14	0		885	0
20007196700125	BATIMENTS D'ACTIVITES ECONOMIQUES-CCPEVA	6	M4	45.879	46.000	5.100	17.932

* Données hors retraitement des flux réciproques

(1) valeur état du budget :

- 0 Création sans production de compte
- 1 Dissolution
- 2 Création avec production de compte
- 3 Modification
- 4 Mise en sommeil
- 5 Réactivation
- 6 Situation inchangée
- 9 Fusion

Données de CFE

Annexe 4

Nom de la commune	Base EPCI 2020 revalorisée de 1,2 %	Taux EPCI FA/PPU 2021	Produit prévisionnel CFE 2021	Base EPCI 2020 FA/PPU 2020	Produit CFE 2020	
						Produit 2020 % de Thonon Agglo
ALLINGES	982 061	26,41	259 362	970 416	25,85	250 853
ANTHY-SUR-LEMAN	2 162 446	26,41	571 102	2 136 804	25,47	544 244
ARMOY	93 659	26,41	24 735	92 548	25,85	23 924
BALLAISON	120 964	26,41	31 947	119 530	25,47	30 444
BONS-EN-CHABLAIS	1 590 453	26,41	420 039	1 571 594	25,47	400 285
BRENTHONNE	96 148	26,41	25 393	95 008	25,47	24 199
CERVENS	245 292	26,41	64 782	242 383	25,85	62 656
CHENS-SUR-LEMAN	133 453	26,41	35 245	131 871	25,47	33 588
DOUVAINE	1 236 273	26,41	326 500	1 221 614	25,47	311 145
DRAILLANT	34 017	26,41	8 984	33 614	25,85	8 689
EXCENEVEY	183 153	26,41	48 371	180 981	25,47	46 096
FESSY	44 569	26,41	11 771	44 041	25,47	11 217
LOISIN	222 062	26,41	58 647	219 429	25,47	55 889
LULLY	49 533	26,41	13 082	48 946	25,47	12 467
LYAUD (LE)	81 067	26,41	21 410	80 106	25,85	20 707
MARGENCEL	1 262 064	26,41	333 311	1 247 099	25,47	317 636
MASSONGY	59 471	26,41	15 706	58 766	25,47	14 968
MESSERY	140 185	26,41	37 023	138 523	25,47	35 282
NERNIER	59 055	26,41	15 596	58 355	25,47	14 863
ORCIER	410 344	26,41	108 372	405 478	25,85	104 816
PERREGNIER	1 225 082	26,41	323 544	1 210 555	25,85	312 928
PUBLIER	17 109 871	25,07	4 289 445	16 906 987	23,72	4 010 337
SCIEZ	840 265	26,41	221 914	830 301	25,47	211 478
THONON-LES-BAINS	11 430 691	26,41	3 018 845	11 295 149	27,3	3 083 576
VEIGY-FONCENEX	558 547	26,41	147 512	551 924	25,47	140 575
YVOIRE	242 084	26,41	63 934	239 213	25,47	60 928
			10 496 572			

Nom de la commune	Produit prévisionnel 2021	Produit 2020 % de Thonon Agglo
CFE		
ANTHY-SUR-LEMAN	571 102	5,44%
PUBLIER	4 289 445	40,87%
THONON-LES-BAINS	3 018 845	28,76%
Thonon Agglomération	10 496 572	

Données de CVAE

Annexe 4

Nom Commune	CVAE FA/PPU 2021		CVAE FA/PPU 2020	
ALLINGES	170 924		184 196	
ANTHY-SUR-LEMAN	309 993		284 968	
ARMOY	6 387		6 198	
BALLAISON	14 299		15 943	
BONS-EN-CHABLAIS	337 833		334 327	
BRENTHONNE	23 016		22 292	
CERVENS	17 785		22 454	
CHENS-SUR-LEMAN	15 921		21 226	
DOUVAINE	223 922		255 188	
DRAILLANT	2 642		3 897	
EXCENEVEX	24 513		18 976	
FESSY	5 251		6 351	
LOISIN	47 177		46 018	
LULLY	8 021		7 118	
LYAUD (LE)	7 549		12 837	
MARGENCEL	198 259		194 515	
MASSONGY	3 987		2 419	
MESSERY	17 075		16 651	
NERNIER	4 004		7 075	
ORCIER	77 996		59 482	
PERRIGNIER	157 137		162 141	
PUBLIER	1 446 548		1 245 408	
SCIEZ	135 318		137 933	
THONON-LES-BAINS	2 147 449		2 284 628	
VEIGY-FONCENEX	50 926		63 365	
YVOIRE	50 718		50 347	
-	5 504 650		5 465 953	

Nom de la commune	Produit 2020	Produit 2020 % de Thonon Agglo
CVAE		
BONS-EN-CHABLAIS	337 833	6,14%
PUBLIER	1 446 548	26,28%
THONON-LES-BAINS	2 147 449	39,01%
Thonon Agglomération	5 504 650	